

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

En date du 9 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 16 décembre 2019, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019
- Modification de la dénomination de l'école maternelle Bel Air
- Participations communales - Prise en charge démoustication - Autorisation
- Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - Exercice 2019-2020 - Subvention
- Décision
- Retrait de la délibération n°77/19 autorisant la convention d'occupation pour la pose d'une antenne relais Bouygues Télécom au 19 rue des Blandats

*** Dossier présenté par M. GUENDEZ, Adjoint au Maire**

- Mise à jour des effectifs de la commune
- Recrutement d'agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

*** Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du BP 2020
- Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- Révision de niveau de service des services communs - Autorisation - Signature
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Décision - Autorisation
- Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 - D.E.T.R
- Don de matériel à l'association les jardiniers de l'EcoQuartier des Erables
- Autorisation de Programme n°5 - Création du multi-accueil de la petite enfance - La souris verte - Opération 201601 - Modification
- Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération 201602
- Paiement des frais d'avocat de Pascal GRONDIN - Protection fonctionnelle
- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires à destination des services scolaires, périscolaires, petite enfance et établissements culturels - convention constitutive - Autorisation de signature
- Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier - convention constitutive - Autorisation de signature
- Souscription d'un emprunt - Financement des investissements BP 2019 - information
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 03/10/2019 et le 29/11/2019 inclus.

*** Dossier présenté par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- Motion de soutien à l'antenne FIP Bordeaux/Arcachon

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession de la parcelle AY 159 - Propriété de la ville d'Ambarès-et-Lagrave
- Acquisition des parcelles BZ 82 et BZ 93 situées Bois de la Blanche - Propriétés des Consorts MAYER

- Acquisition de la parcelle BZ 79 située Bois de la Blanche - Propriété des Consorts MASSIEU
- Acquisition d'une partie des parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats et appartenant à la SNCF Réseau
- Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'occupation des sols relatives à la réhabilitation de la Vieille Halle et aux importants travaux d'entretien de l'Eglise

*** Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Enquête publique - Installation classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Départementale des Carrières

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. DELAUNAY, M. RODRIGUEZ, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, M. AMIEL, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme PAILLET, Mme GARCIA, M. PETRISSANS, M. GIRAUD, M. BARBE, M. BARTHOLOME, M. ROSELL, M. MOREL, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. BLANLOEUIL, Mme CLAVERE, Mme ZAIDI, M. HERNANDEZ, M. QUERTAN, Mme GOIGNARD

POUVOIRS :

M. BLANLOEUIL a donné pouvoir à Mme GOURVIAT
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN

27 présents
6 absents
2 pouvoirs
Soit : 29 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner Myriam BRET secrétaire de séance. Y a-t-il des observations ?

Madame BRET est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je vous présente le nouveau Directeur Général des Services Robert MEZINE qui est arrivé lundi 2 décembre et qui remplace Laurent CORNEIL parti maintenant au Centre de Gestion de la Charente en tant que Directeur Général. Monsieur MEZINE arrive de Balma où il était Directeur Général des services. Bienvenue

Monsieur le Maire : Je voudrais vous faire part de la démission de la conseillère municipale Madame Sylvie LARTIGUE qui avait été élue sur la liste de Bien vivre à Ambares et Lagrave, la suivante de liste est Madame GOIGNARD à qui j'ai écrit mais je n'ai pas de réponse pour savoir si elle accepte de siéger ou pas. Elle a été convoquée pour ce soir.

Monsieur le Maire : Deux délibérations ont été ajoutées à l'ordre du jour une concerne le retrait de l'antenne relais des Blandats et la seconde concerne une motion de soutien à la radio FIP Bordeaux et Arcachon.

Monsieur le Maire : On peut passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2019. Avez-vous des observations ou remarques ?

Je vous propose de les adopter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs. Nous avons les excuses de Mme ZAIDI qui est souffrante.

Monsieur BARTHOLOME : S'il vous plaît Monsieur, je voudrais quand même revenir sur le fameux conseil municipal du 21 octobre auquel je n'ai pas assisté car j'étais absent. Par contre je tiens à vous dire Monsieur le Maire que vous avez pris une sage décision concernant l'antenne relais. Cela reste quand même du rétro pédalage. Je vais vous dire pourquoi

Monsieur le Maire : Excusez-moi Monsieur BARTHOLOME, je vous donnerai la parole quand je présenterai la délibération.

Monsieur BARTHOLOME : ce n'est pas ce que vous avez dit avant ?

Monsieur le Maire : j'ai présenté les deux délibérations ajoutées et personne ne s'est opposé à ce qu'on ajoute la délibération concernant l'antenne relais que je vais vous présenter après.

Monsieur BARTHOLOME : d'accord on y reviendra

Dossiers présentés par Monsieur le Maire

N° 82/19 Modification de la dénomination de l'école maternelle Bel Air

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales donnant la compétence au conseil municipal de décider du nom d'un bâtiment communal ;

CONSIDERANT le décès de M Philippe-Madrelle, ancien Conseiller Municipal d'Ambarès et Lagrave, Sénateur de la Gironde, et Président honoraire du Conseil Général de la Gironde ;

CONSIDERANT que la ville souhaite rendre hommage à Philippe Madrelle pour son soutien sans faille aux grands projets de notre commune et pour sa présence à nos côtés tout au long de sa carrière politique ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Je propose une modification de la dénomination de l'école maternelle Bel Air. Vous vous rappelez lors du dernier conseil municipal je rendais hommage à Philippe MADRELLE qui a été conseiller municipal d'Ambarès, député, sénateur et Président du Conseil Général et j'avais proposé la dénomination d'un lieu à son nom. Entre temps j'ai contacté sa famille et son épouse et je vous propose de renommer cette école maternelle au nom de Philippe MADRELLE. J'ai également contacté la Directrice de l'école ainsi que l'inspectrice de l'éducation nationale. Monsieur MADRELLE était enseignant, donc il est naturel de donner son nom à une école. Quand Monsieur MADRELLE est arrivé dans les années 60 à Ambarès comme la plupart des professeurs des écoles et du collège, il habitait dans le quartier Bel Air et enfin Monsieur MADRELLE au titre de Président du Conseil Général a toujours soutenu les investissements des communes dans le domaine scolaire même si ce n'était pas une compétence directe du conseil général et il l'a fait sur d'autres communes et sur Ambarès et en particulier sur cette école maternelle inaugurée fin 2004. Pour toutes ces raisons je vous propose de nommer cette école Philippe MADRELLE si vous êtes d'accord.

Monsieur BARTHOLOME : Je peux faire une observation, vu que le Président du Conseil Général de l'époque était à l'origine des collèges sur toute la Gironde, je remarque quand même que lui laisser le nom sur une école maternelle je ne sais pas si c'est bien approprié.

Monsieur le Maire : Le collège Claude Massé porte déjà un nom et relève du Conseil Départemental.

Monsieur CASAURANG : Je suis attentif à ce que vous venez de dire mais par contre la ville n'a pas le droit de nommer un établissement qui est de la compétence du Conseil

Départementale. C'est le Conseil Départemental qui choisit et peut le faire en concertation avec la ville mais on ne peut pas décider de notre seul chef de faire cette dénomination pour nous mêmes.

Monsieur le maire : J'ai eu l'accord de son épouse qui a été sensible à cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le nom de l'école maternelle Bel Air pour la nommer école maternelle Philippe Madrelle.

DIT que cette nouvelle dénomination sera effective à compter du 2 septembre 2020

ADOPTE à l'unanimité

N° 83/19

Participations communales - Prise en charge démoustication - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Le département de la Gironde subit historiquement, chaque année, une importante présence de moustiques. A Ambarès-et-Lagrave, la régulation naturelle associée à la gestion de l'assainissement des zones urbaines et naturelles a permis pendant longtemps de limiter les nuisances subies.

Depuis quelques années, et plus particulièrement au cours de l'été 2018, une prolifération d'*Aedes Albopictus* communément appelé « moustique tigre » a été constatée, dégradant dans le même temps le confort des journées et soirées entre les mois d'avril et d'octobre.

Cette espèce invasive, originaire d'Asie du Sud-Est, a colonisé une grande partie du monde à l'occasion des échanges internationaux. En France, son aire de répartition ne cesse d'augmenter, elle s'étend vers l'ouest et remonte peu à peu vers le nord. Le département de la Gironde est aujourd'hui particulièrement concerné. Elle est vecteur d'agents infectieux, notamment de type arbovirus (virus transmis par des arthropodes hématophages : dengue, chikungunya et zika). Aussi, et conformément au décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes, le Ministère de la Santé, par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé, assure une veille active de la répartition géographique de cette espèce et des cas de dengue, chikungunya et zika. Un dispositif efficace d'intervention est engagé dès la déclaration d'apparition d'une de ces maladies pour éviter toute épidémie.

En revanche, il n'est prévu aucune prise en charge au titre de la démoustication dite de confort destinée à lutter contre les nuisances provoquées par ces insectes. C'est pourquoi, il appartient au Maire d'agir au titre de ses pouvoirs de police sur son territoire.

Compte tenu du cycle de développement, des caractéristiques physiologiques et des capacités d'adaptation de ces insectes aux milieux urbains, plus de 80% des gîtes larvaires se trouvent sur les propriétés privées, autour des habitations et sont facilement suppressibles. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'action combinée entre la régulation collective menée par tous les acteurs publics (Etat, Département, Bordeaux Métropole, Ville d'Ambarès-et-Lagrave) et les actions individuelles.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, de l'aire de répartition de ces insectes et des acteurs impliqués, il apparaît que l'échelon métropolitain est la meilleure dimension territoriale pour améliorer la lutte. C'est pourquoi il a été envisagé, avec Bordeaux Métropole, la création d'un centre de démoustication métropolitain pouvant intervenir sur le territoire des communes volontaires.

Ce service de démoustication sera en mesure de procéder à l'ensemble des missions de démoustication de confort :

Enregistrement des plaintes et signalements, suivi et conseils à l'utilisateur :

- Expertises et conseil (enquêtes, réponses...),
- Enregistrement des plaintes et réponses à l'utilisateur,
- Veille technologique et réglementaire,
- Actions de communication, création et gestion d'un site internet et d'un numéro d'appel.

Surveillance entomologique et suivi cartographique :

- Prospection, identification des nouveaux gîtes larvaires,
- Suivi de la mise en eau des gîtes larvaires,
- Renseignement de la base de données et cartographie,
- Planification des missions de lutte intégrée et conseil aux communes,
- Capture et identification des moustiques, réseau de pièges pondoirs,
- Soutien logistique (entretien des locaux, véhicules et matériels, fournitures, maintenance, réglage et calibrage des matériels).
- Visite à domicile par secteur (déplacement sur le site validé par la commune, présentation des actions de lutte contre les moustiques, remise de documents d'information et recherche des gîtes larvaires qui devront être éliminés ou traités par le demandeur).
- Traitement des gîtes larvaires hors domaine métropolitain (déplacement sur le site validé par la commune, vérification de la présence de larves et dénombrement, préparation du biocide naturel et épandage manuel).

Afin de tenir compte de la spécificité de chaque commune adhérente, la répartition des charges financières du service de démoustication est basée sur la population, la superficie et le nombre d'interventions réalisées.

Le montant de la participation annuelle de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave à ce dispositif est estimé à **31 683.22 €** pour l'année 2020 par les services de Bordeaux Métropole.

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Je vous dois quand même quelques précisions. Vous vous rappelez que jusqu'au 31 décembre 2019 c'est l'EID subventionné par le Département de la Gironde qui était chargé de la démoustication et les communes apportaient une quote-part. On s'est battu en 2012-2013 pour obtenir l'intégration de la commune d'Ambarès-et-Lagrave dans le périmètre de l'EID car toutes les communes intégrées à l'EID faisaient l'objet d'un arrêté préfectoral mais sur la métropole il n'y en avait que 5-6. Il fallait attendre qu'une commune se désiste pour intégrer l'EID. A force, on a réussi à intégrer la commune d'Ambarès-et-Lagrave pour pouvoir bénéficier de ces traitements sur les larves. Je ne sais pas si vous vous rappelez, en 2014 une intervention par hélicoptère qui avait permis d'atteindre les zones les moins accessibles avec des produits certifiés. Depuis cette date, chaque année, l'EID intervenait sur le territoire, on avait réussi à intégrer toutes les communes de la Presqu'île d'Ambès. Toutes les communes étaient traitées. Depuis, le Département nous a fait savoir que l'EID serait dissoute au 31 décembre 2019. Donc fin 2018 nous sommes quelques maires à avoir alerté le Président de la Métropole en réunion de Bureau et attirer l'attention sur le fait qu'on allait être démunis face au traitement des larves de moustiques dont le phénomène du moustique tigre qui prenait de l'ampleur. Il y a eu un certain nombre de rencontres avec le Président JUPPE avec les différents partenaires et nous avons demandé de travailler sur une prise en charge de cette démoustication car il était dommage de perdre à la fois les compétences des agents qui connaissent bien le territoire de la presqu'île mais aussi toute l'expertise pour traiter. Tous ces échanges, calculs et autres débats ont amené à proposer à toutes les communes de la métropole d'adhérer dans le cadre d'une convention de mise à disposition de ces personnels qui seraient recrutés par la métropole et de pouvoir bénéficier de la prolongation de ces interventions sachant que la convention nécessite de délibérer commune par commune. A ce jour, sur les 28 communes de la métropole, seulement la commune de Saint Médard en Jalles n'a pas souhaité adhérer à cette convention pour des raisons budgétaires. Je ne pense pas que les moustiques contournent le périmètre de la

commune de Saint Médard en Jalles mais il a promis de le faire l'année prochaine. Il est proposé ce soir de délibérer sur la base de cette estimation 31 683,22 € qui a été calculée sur la base de la population, la superficie des espaces naturels au PLU et sur le nombre d'interventions sur les années précédentes. Ceci est une estimation et le chiffre sera affiné début 2021 en fonction du bilan et des interventions. Je vous précise aussi que le Département ne s'est pas retiré de façon brutale puisqu'il va se retirer progressivement en terme de financement jusqu'en 2024.

Monsieur ROSELL : le biocide naturel utilisé a-t-il un effet sur l'espèce pandémique de moustique ?

Monsieur le Maire : c'est à dire ?

Monsieur ROSELL : A partir du moment où vous pulvérisez un produit contre le moustique tigre est-ce que ça ne tue pas les moustiques.

Monsieur le Maire : Non on ne traite pas le moustique tigre. On traite les larves du moustique domestique qui a un effet j'imagine sur le moustique tigre. Je ne suis pas spécialiste. Mais le traitement du moustique tigre relève de l'Agence Région de Santé puisque le moustique tigre est susceptible de propager des maladies.

Monsieur BARTHOLOME : D'après ce que vous venez de dire les villes d'Ambès, Saint Louis de Montferrand, Bassens et Saint Vincent de Paul vont adhérer.

Monsieur le Maire : oui il n'y a que Saint Médard en Jalles qui adhérera l'année suivante en 2021.

Monsieur BARTHOLOME : Je suis d'accord avec vous, les moustiques ne connaissent pas les délimitations communales.

Monsieur le Maire : l'important c'est de ne pas perdre l'expertise de ces traitements de terrain avant l'éclosion des larves. J'ai le souvenir en 2018, que le Préfet n'avait pas pris l'arrêté à temps et les larves avaient eu le temps d'éclore et il y avait une invasion de moustiques même avant la période estivale. Et aussi le travail de communication-prévention chez l'habitant pour indiquer les bons gestes à avoir, puis les actions à mener. Je pense en particulier à ce qui a été enclenché sur certaines communes, les nichoirs à chauve-souris.

Monsieur BARTHOLOME : Quelles sont les phases relationnelles qu'il y aura entre l'administré et la mairie pour une intervention ponctuelle ?

Monsieur LAGOFUN : L'EID n'intervient pas et la prochaine convention également n'interviendra que sur le domaine public. Tout ce qui est du droit privé, chez l'administré, il n'y aura pas de traitement. C'est pour cela que Monsieur le Maire vous indique qu'une communication devra être faite sur les coupelles et les gestes à avoir. Je rappelle aussi que le personnel qui intervenait sur la presqu'île d'Ambès reste le même. Ils ont quand même une connaissance du terrain depuis plusieurs années. Ces interventions ne se font pas sur le domaine privé.

Monsieur BARTHOLOME : j'entends bien mais il y a quelque chose qui m'échappe. Si ce n'est pas fait dans les généralités, obligatoirement le moustique lui il se propage. Vous faites ça sur le domaine public certes c'est très bien mais il faudrait aussi qu'il y ait des interventions sur les domaines privés qui ont déjà de l'importance en superficie.

Monsieur le Maire : Je sais bien mais ils n'ont pas le droit d'intervenir sur le domaine privé.

Monsieur BARTHOLOME ; Même à la demande de l'administré ?

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait. On a quand même l'expérience de l'EID qui depuis plusieurs fait ce travail et on a eu réellement un objectif atteint. Car en 2018 quand il

n'y a pas eu de traitement, on s'est rendu compte qu'il aurait fallu le faire. Avec l'intervention de l'EID au bon moment on pouvait déjeuner et dîner dehors.

Monsieur GIRAUD : Qui traitera le Marais ?

Monsieur LAGOFUN : Le marais a été traité par l'EID par hélicoptère et sur des zones roncier le long du chemin du Roy et ils doivent prévenir la commission syndicale des Marais de Montferrand.

Monsieur le Maire : On n'aura pas de traitement par hélicoptère. C'était exceptionnel mais maintenant c'est du traitement d'entretien.

Monsieur GIRAUD : Le montant de la participation estimé à 31 683,22 € ce qui veut dire que s'il y a des interventions supplémentaires, seront-elles proposées à la commune avant d'être effectuées ? Et y aura-t-il un détail de cette intervention avant la mise en œuvre ?

Monsieur LAGOFUN : Effectivement ça peut être plus ou moins. Le recueil de répartition du traitement étant connu par rapport au nombres d'habitants et de surfaces des communes concernées, c'est une prévision mais cela a été étudié par rapport aux interventions faites par l'EID. Après, dire s'il y aura plus d'interventions c'est difficile.

Monsieur le Maire : Il fallait bien partir d'une base pour faire une répartition et se prononcer sur le montant estimé. Début 2021 le chiffre sera affiné.

Monsieur MALBET : juste une précision, l'objectif de l'EID comme celle de Bordeaux Métropole c'est le moustique tigre. Il faut bien se dire une chose c'est que le moustique tigre ne prolifère que dans les zones urbaines. Il n'est pas dans les marais ou dans les vastes étendues d'eau. Il faut insister pour dire aux administrés de veiller à vider récipients et coupelles

Monsieur ROSELL : Y aura t-il des mesures d'impact sur les écosystèmes ?

Monsieur LAGOFUN : L'EID le faisait et ils continueront car c'est le même service.

DECIDE d'adhérer à la convention de mise à disposition partielle de service descendant entre Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

ADOpte à l'unanimité

N° 84/19

Projet Collectif de Création Artistique (PROCCREA) - Exercice 2019-2020 - Subvention - Décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

PROCCREA, le « PROjet Collectif de CRÉation Artistique » piloté par l'INSUP des Hauts de Garonne, a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes (16-25 ans) habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local.

Initialement porté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et ce jusqu'en 2012, ce projet intercommunal repose sur un partenariat étroit (financier et technique) entre plusieurs communes de la rive-droite.

Depuis 2011, 56 jeunes d'Ambarès-et-Lagrave ont intégré ce dispositif, soit 36 % de l'effectif accueilli.

PROCCREA a pour principaux objectifs :

- de proposer une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement social local,

- d'inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La session 2019/2020 a débuté le 09 décembre 2019.
La formation se compose de différents ateliers.

Comme l'année précédente, cette nouvelle session se terminera par la présentation d'un projet artistique collectif réalisé en lien avec « L'Art d'Agir », l'autre session de formation pilotée par l'INSUP.

VU le bilan de l'action PROCCREA 2018-2019 ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'INSUP, afin d'acter le soutien de la Ville à la poursuite de cette action de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 85/19

Retrait de la délibération n°77/19 autorisant la convention d'occupation pour la pose d'une antenne relais Bouygues Télécom au 19 rue des Blandats

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

En date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation, et tous les documents nécessaires à son exécution, au bénéfice de la société CELLNEX France, gestionnaire et exploitant des sites BOUYGUES TELECOM, projetant l'installation d'une antenne relais d'une hauteur de 24 mètres, accompagnée de son local technique, sur la parcelle communale cadastrée BL307 sise 19 rue des Blandats.

Après étude, il s'avère que ce projet d'installation nécessite l'obtention d'une servitude de passage sur une parcelle privée cadastrée BL 285 appartenant à la Société Nationale des Chemins de Fer Français.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT que ce projet serait de nature à porter atteinte au cadre de vie des habitants du quartier des Blandats durement éprouvé par les travaux de la LGV ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les arguments avancés par les riverains ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette propriété privée cadastrée BL 285 dessert la voie ferrée de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, et que ce préalable n'a pas été levé auprès de la SNCF Réseau propriétaire du bien ;

CONSIDERANT enfin que le dossier d'information démontrant la conformité de l'installation au regard des prescriptions en terme de sécurité sanitaire (ondes électromagnétiques) n'a pas été fourni et n'a pu être communiqué auprès du public en mairie ;

Au regard de ces éléments, il convient donc de retirer l'autorisation prise par la délibération n°77/19 en date du 21 octobre 2019.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : Monsieur le Maire vous avez pris une sage décision. Cela reste quand même du rétro pédalage. Après lecture du compte rendu, je n'ai pas assisté à ce conseil municipal, j'ai remarqué qu'aucune réunion tripartite élus/riverains/Bouygues n'avait été envisagée et que le prestataire de Bouygues a été le seul à expliquer le projet aux riverains. C'est ça qui m'a mis hors de moi. Donc d'aucun parlerait dans ce contexte un peu d'amateurisme. C'est tout ce que j'avais à dire. La décision que l'on prend aujourd'hui et je trouve qu'elle est bonne, elle aurait été évitée si on avait convoqué les personnes. Vous avez les élus d'un côté, le prestataire de Bouygues et vous avez les riverains ! On s'entend et c'est fini, on se sépare et on dit on ne le fait pas.

Monsieur POULAIN : j'ai une explication à donner car ce n'est pas ce qui s'est passé et vous le savez très bien Monsieur le Maire. Vous avez validé cette délibération le 21 octobre 2019 et j'ai fait un tract derrière pour prévenir les riverains pour savoir s'ils étaient avertis et s'ils connaissaient ce projet. La réponse a été négative. C'est un collectif qui s'est créé avec près de 60 signatures en quelques jours avec la menace de faire un tract à l'école de la Gorp et un article dans Sud Ouest. A quelques mois des élections municipales, ayant pris peur, vous avez décidé de retirer ce dossier-là. C'est regrettable car il suffit juste de lire la délibération du 21 octobre car tout ce que vous dites ici, je l'avais condamné la dernière fois et j'étais le seul à avoir voté contre avec 2 abstentions de Messieurs GIRAUD et BARBE. Si vous teniez compte de ces éléments et notamment quand vous dites que ce projet impacte un quartier qui a été durement éprouvé par les travaux de la LGV c'est exactement l'argumentaire que j'ai utilisé au conseil municipal précédent et je vous rappelle que j'ai été renvoyé dans les cordes quand j'ai posé une question simple, à savoir si les riverains avaient été informés de ce qui se passait et vous aviez répondu oui. Manifestement non. Et j'ai pour preuve ce qui s'est passé au stade Bauvais. L'erreur que j'ai commise en 2017 quand j'ai voté contre, je n'ai pas fait un tract remis dans les boîtes aux lettres j'ai juste averti dans le magazine municipal et sur Facebook. Cette fois-ci, voyant que les gens n'avaient pas été assez informés, j'ai pris la décision de distribuer un tract expliquant mon vote contre et au verso la délibération que vous avez voté. Là l'impact n'a pas été le même. Les riverains se sont mobilisés en quelques jours avec une menace de faire une pétition à l'école de la Gorp, que les enfants auront une antenne de 24 mètres avec toutes les conséquences sanitaires et un article sud-Ouest. Ces menaces vous ont fait reculer et j'apprécie cette décision mais c'est regrettable que vous ne l'ayez pas prise le 21 octobre car pour 27 500 € par an vous étiez prêt à sacrifier un quartier entier.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu d'article.

Monsieur POULAIN : Non c'était une menace ! Vous avez reculé par rapport aux élections municipales alors qu'au stade Beauvais vous n'avez pas reculé et c'est regrettable. Je pense que quand on est élu dans sa ville, la 1ère chose que l'on doit faire c'est se concerter quand il y a un impact dans un quartier comme celui-ci, quand une antenne de 24 mètres pour des téléphones portables va être installée ! Vous imaginez l'impact au niveau de l'esthétisme, la 1ère chose c'est concerter et prévenir les gens et ne pas faire par derrière et attendre qu'ils réagissent pour reculer avec une excuse technique que je peux comprendre et tant mieux. Je suis content qu'elle soit retirée. Mais je crois que ça ne fait aucun doute que tout le monde a bien compris que vous étiez en train de la passer et que le réveil aurait eu lieu après les élections municipales comme vous avez fait au stade Beauvais et sur plusieurs projets et c'est regrettable.

Monsieur le Maire : Sur la concertation, je n'ai pas forcément de leçon à recevoir de votre part ; je considère dans la mesure où les riverains m'ont saisi et j'ai entendu leurs arguments et il m'a semblé plus raisonnable de retirer cette délibération. Après il reste le problème de la 4G puis bientôt à la 5G, internet mobile, va se poser le problème de la couverture car tout le monde a son portable et sur les autres communes

c'est le même problème. Pour l'instant il faudra revoir avec l'opérateur si un projet devait avoir lieu à un moment donné ça ne sera pas dans le quartier des Blandats, il faudra en rediscuter. Ce dossier n'était pas prêt sur le plan technique avec des points de servitude à régler, il faut être raisonnable et il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Je ne suis pas du style à persévérer si on se rend compte d'un dysfonctionnement. Après, sur la concertation, vous savez, on a travaillé pendant des années avec les 3 associations des riverains sur le projet de la LGV et on a travaillé avec eux de façon constructive donc sur la concertation on n'a pas forcément de leçon à recevoir de votre part. Je rappelle que vous êtes membre de la commission aménagement urbain et que vous auriez pu lors de la commission qui s'est tenue pour développer vos arguments avant le dernier conseil municipal mais vous avez considéré que tout est ficelé avant le Conseil Municipal et puis il faut le dire ici autour de la séance du conseil Municipal vous avez une tribune qui vous permet de vous exprimer, ce qui est votre droit bien entendu.

Monsieur POULAIN : Juste un rappel pour les commissions, depuis le début du mandat j'ai fait le choix de ne pas y assister vu la manière dont ça se passe car ce ne sont pas des commissions mais des chambres d'enregistrement où l'opposition n'a pas son mot à dire donc cela ne sert à rien d'y aller.

Monsieur le Maire : C'est votre point de vue.

Monsieur GIRAUD : Vous dites qu'en date du 21 octobre 2019 le conseil municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer. Je voudrais juste rappeler à cette assemblée qu'il n'y a que 23 personnes qui vous ont autorisé. Moi je ne vous ai pas autorisé à signer quoi que ce soit. Monsieur le Maire, je suis très en colère et je vais rebondir sur vos propos. J'ai fait partie de la commission à laquelle vous n'étiez pas, vous Monsieur le Maire, vous étiez excusé.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas présent à toutes les commissions.

Monsieur GIRAUD : Non mais vous faites le reproche à Monsieur POULAIN de ne pas venir mais moi je suis venu et Monsieur LAGOFUN peut en attester. Lors de cette commission, j'ai demandé à ce que soient mises en place tous les mesures de contrôle et toutes les informations qui pouvaient être nécessaires pour délibérer sur cette délibération tant auprès des riverains que des élus. Chose qui n'a pas été faite. Donc je suis en colère par rapport à cela. On a laissé encore sous le diktat des opérateurs qui soit disant n'ont pas de couverture, donc cela veut dire que demain ORANGE n'a pas de pylône rue de Sauvin c'est un pylône Bouygues donc ORANGE va nous filer un pylône supplémentaire rue de Sauvin. Donc il faut arrêter d'écouter tout ce que disent les opérateurs. Très sincèrement je suis Bouygues, j'ai été dans le quartier des Blandats et j'ai une couverture. C'est pour pouvoir permettre une émission supplémentaire. Je veux juste rappeler qu'au début du mandat, vous nous avez souvent dit que nous étions des amateurs. Là dans ce dossier, on a fait preuve d'amateurisme car on a laissé croire qu'il allait se mettre en place tout un tas de chose auprès des administrés donc je suis en colère car j'assiste à cette commission et j'ai relevé ces problèmes de dysfonctionnement. C'est la 1ère chose. Ensuite, je vais m'adresser à une seule personne dont je ne dirai pas le nom. Lorsqu'on fait partie d'un groupe majoritaire et qu'on lève la main pour voter favorablement une délibération, on en assume les conséquences auprès de ses voisins. Et la personne dont je parle se reconnaîtra. Il ne suffit pas de voter en Conseil Municipal, de lever la main comme un « béni oui-oui », et ce que j'ai refusé de faire et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui je suis dans l'opposition car j'ai refusé d'être votre béni oui-oui et de lever la main systématiquement. Donc il ne suffit pas de lever la main comme un béni oui-oui et après de ne pas assumer ses actes. Car lorsque ses voisins viennent questionner l' élu, il faut qu'il soit en capacité d'assumer ses actes. Et lorsqu'on vote favorablement une délibération on l'assume et on ne remet pas ça sur le compte de ses collègues. Voilà pourquoi je suis en colère. Donc ce que je vous demande aujourd'hui, par rapport à ce pylône, on parle de celui-ci mais il y en a d'autres pylônes, celui de Sauvin et Lachaze. Je vous demande que soit fait, même si c'est au nom de la commune, même si c'est avec les deniers publics, on dépense tellement d'argent à droite à gauche, je rappelle qu'on a dépensé 3 000 000 d'euros sur un parvis qui aurait pu servir à autre chose, je

demande qu'un diagnostic soit fait pour calculer toutes ces émissions autour de ces pylones et qui peuvent avoir une incidence sur la santé publique. Aujourd'hui, autour d'une école on ne peut plus mettre d'antenne relais d'accord. C'est le principe de précaution qui a été appliqué et qui a été voté à l'assemblée nationale. Ça veut dire quand même qu'il y a un risque. On ne l'a pas mesuré car on n'a pas suffisamment d'antériorité mais il y a un risque. Je veux demander à ce que les crédits soient ouverts avec les deniers des administrés, mais ça ne me pose pas de problème, pour qu'une étude d'impact soit réalisée sur ces émissions d'ondes. On est en train de nous faire croire, comme dernièrement, on a vendu à un prix inférieur la parcelle où se trouve le relais de communication de France Télécom, on nous disant qu'on l'avait vendu et négocié à un prix inférieur car on ne pouvait pas couper aujourd'hui les habitants d'Ambarès-et-Lagrave de communication. Je suis en colère doublement sur ce sujet. Votre prise de position elle est ce qu'elle est mais je ne dirai pas qu'elle est sage, je dirai qu'elle est normale, on n'aurait jamais dû prendre cette délibération si on avait eu tous les éléments en notre possession. On ne peut pas se permettre en tant qu' élu ou pire en tant qu'adjoint de faire confiance à telle ou telle entité qui souhaite s'implanter sans que nous fassions vraiment une recherche et avoir des éléments factuels sur lesquels on puisse s'appuyer pour prendre des délibérations.

Monsieur le Maire : sur l'étude d'impact, vous parlez de financer cela sur le budget de la commune, vous verrez avec le prochain Maire et la nouvelle équipe.

Monsieur GIRAUD : Pourquoi vous ne le prenez pas ce soir ?

Monsieur le Maire : Le budget 2020 sera adopté par le nouveau conseil municipal élu fin mars donc ce sera au nouveau maire de décider d'appliquer (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Riche héritage ! Riche héritage !

Monsieur le Maire : Je peux faire un effet d'annonce il n'y a pas de problème mais il y aura une nouvelle équipe qui prendra les décisions le moment venu.

Monsieur GIRAUD : Monsieur le Maire c'est à vous d'assumer vos responsabilités, ce n'est pas à la nouvelle équipe quelle qu'elle soit. C'est à vous à faire face et de prendre cette décision ! Cela veut dire que vous laissez aux générations futures et à une autre équipe.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu dans le budget 2019 ! Je ne laisse rien du tout.

Monsieur GIRAUD : Si si c'est ce que vous êtes en train de dire.

Monsieur le Maire : Je ne laisse rien du tout Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Les ambarésiens comprendront ce que vous êtes en train de dire.

Monsieur le Maire : Oui ils comprendront qu'on a voté un budget 2019 dans laquelle cette dépense n'est pas prévue. Il va être préparé dans les mois qui viennent et cela se fera à ce moment-là.

Monsieur LAGOFUN : Juste un point Monsieur GIRAUD, puisque vous êtes très participatif aux commissions, je le confirme, par rapport à ce que vous avez signalé en commission, je vous rappelle ce qu'a dit Monsieur le Maire : considérant enfin que le dossier d'information démontrant la conformité de l'installation au regard des prescriptions en terme de sécurité sanitaire n'a pas été fourni et n'a pu être communiqué auprès du public et en mairie. Donc vos observations de la commission ont été faites à l'installateur en lui demandant exactement ce que vous avez dit en commission et il ne l'a pas fourni. J'espère vous enlever une partie de votre colère.

Monsieur GIRAUD : Monsieur LAGOFUN, avec tout le respect que je vous dois, je ne veux pas croire que vous ayez enlevé cette délibération tout simplement parce que j'avais fait cette remarque en Commission.

Monsieur LAGOFUN : Ah non non je ne vous donne pas d'importance Monsieur GIRAUD, vous m'avez mal compris.

Monsieur le Maire : Bon, on essaye d'avancer ! Madame DE PEDRO BARRO.

Monsieur GIRAUD : Non non car cette patate chaude vous ne voulez pas l'entendre Monsieur le Maire et c'est regrettable.

Monsieur le Maire : J'entends tout ce que vous voulez , j'ai tout mon temps. Madame DE PEDRO.

Madame DE PEDRO BARRO : Je voudrais juste intervenir sur la partie budgétaire qui m'incombe, je vous rappelle que nous sommes le 16 décembre, vous travaillez aussi à Bordeaux métropole et tous les bons de commande sont clos depuis début décembre donc engager une dépense sur 2019 me semble incorrecte et donc je rejoins Monsieur le Maire, cette dépense devra passer sur le budget 2020.

Monsieur GIRAUD : Janvier 2020 vous ne pouvez pas l'engager ?

Monsieur le Maire : Non

Monsieur GIRAUD : Pourquoi ? Vous ne pouvez faire aucun engagement jusqu'aux prochaines élections ?

Monsieur le Maire : On ne peut plus faire d'engagements pour 2019 et on pourra en faire à partir de janvier 2020. Le nouveau budget n'est pas encore voté

Madame DE PEDRO BARRO : Qui dit étude, c'est faire appel à un marché donc autant l'inscrire de façon sûre dans un budget ; Ce n'est pas tous les jours qu'on monte un pylône.

Monsieur GIRAUD : aujourd'hui vous considérez le montage d'un marché public à combien de temps ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est 3 mois minimum avec le cahier des charges et les élections seront passées.

Monsieur GIRAUD : ça veut dire que si vous commencez dès aujourd'hui à monter le marché car vous avez externalisé la commande publique, donc à la métropole ça va aller assez vite donc ça veut dire qu'avant les élections vous êtes capable d'avoir lancé ce marché et cette commande.

Monsieur le Maire : Non. Vous le mettez sur votre projet de mandature.

Monsieur GIRAUD : ce qui me gêne dans votre réponse, cette patate chaude vous allez la laisser à la prochaine mandature. Si ce résultat arrive avant les élections et qui démontre que tout ce qu'on a relevé sur ces émissions d'onde automatiquement ça ne va pas jouer en votre faveur donc il vaut mieux que ce résultat arrive après, j'ai bien compris.

Monsieur le Maire : Ecoutez, vous le mettez dans votre projet. Monsieur GUENDEZ et Madame DE PEDRO .

Monsieur GIRAUD : c'est un programme pas un projet.

Monsieur le Maire : c'est bon Monsieur GIRAUD, on va arrêter. Monsieur GUENDEZ puis Monsieur POULAIN et Madame DE PEDRO BARRO

Monsieur GUENDEZ : A travers ces projets-là, il faut toujours mesurer le bénéfice et quel que soit le projet et quelle que soit implantation, on ne peut pas faire un engagement de réflexion sur l'intégralité de la commune car suivant l'emplacement cela n'a pas les mêmes effets. A chaque sollicitation que l'on aura, il faudra étudier

l'impact que cette installation pourra avoir en l'intégrant dans le cahier des charges et je souhaite que ces mesures d'impacts soient payées par le concessionnaire et pas par les ambarésiens.

Monsieur GIRAUD : Oui cela dit on s'est quand même aperçu aujourd'hui qu'on avait des pylônes qui sont implantés sur des parcelles qui étaient fréquentées par des enfants et je pense à Sauvin, à celui de Lachaze et on pourrait sur ces deux pylônes faire une étude d'impact.

Monsieur LAGOFUN : Il y a le château d'eau qui risque plus.

Monsieur GIRAUD : Non car il est très haut et il faudrait me donner le nom des (coupé par Monsieur LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : ils y sont tous.

Monsieur GIRAUD : d'accord mais à ce moment-là on fait aussi une étude sur le château d'eau.

Monsieur le Maire : On fera tout. Monsieur POULAIN.

Monsieur POULAIN : si ça peut vous mettre d'accord, il y a une association qui le fait gratuitement pour les communes, je vous passerai le nom. Ça serait intéressant de faire l'étude d'impact sur toutes les antennes relais de la ville car je ne suis pas défavorable à des antennes relais mais loin des habitations et des écoles. En plus je ne souhaite pas que ce soit payé par le promoteur car on ne peut pas juger partie on le voit à chaque fois. Il serait bien d'avoir une étude indépendante, financée indépendamment sachant qu'il y a des subventions pour cela et que des associations le font gratuitement. On peut accepter une étude dépendante de l'opérateur et les comparer et prendre une décision. Je reste persuadé que de mettre une telle antenne à côté des écoles et habitations est une erreur. On parlait de couverture à Ambarès-et-Lagrave, on peut très bien les mettre à quelques kilomètres et quant aux élus qui veulent ces antennes-là je leur conseille de le faire devant chez eux.

DECIDE de retirer la délibération n° 77/19 en date du 21 octobre 2019.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

N° 86/19 Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : On peut éclairer ma lanterne sur la suppression de médecin territorial

Monsieur GUENDEZ : suite à la suppression de ce grade on fera appel à une vacation, vous le verrez plus tard à la prochaine délibération.

Monsieur GIRAUD : dans le 1^{er} tableau je vois attaché hors classe, attaché principal et un total de -1 ensuite 2^{ème} tableau, je vois un total de zéro et sur le tableau général de la mise à jour des effectifs au 16 décembre 2019 j'ai un nombre d'emplois pourvu de 193.

Monsieur le Maire : Dans quel document ?

Monsieur GIRAUD : le document joint à la convocation. Et ensuite le tableau des emplois budgétaires au 1^{er} janvier 2020 j'ai un nombre d'emplois pourvu à 196 donc + 3

Monsieur GUENDEZ : Il y avait une erreur dans le tableau du 16 décembre adressé à la convocation qui avait l'objet d'une présentation en Comité Technique donc les chiffres de réactualisation sont bien ceux-là

Monsieur GIRAUD : donc c'est 2019 ou 2020 ?

Monsieur GUENDEZ : il y en a deux, un tableau au 20 décembre 2019 et un autre au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur GIRAUD : donc lequel est le bon ?

Monsieur GUENDEZ : les deux. Il y a deux tableaux différents

Monsieur GIRAUD : c'est ce que je dis et je ne comprends pas il y a un delta de 3

Monsieur le Maire : On vous a expliqué qu'on a transmis un tableau général corrigé car il y avait une erreur sur le tableau présenté en Comité Technique. Là effectivement il y a deux dates d'effet un au 20 décembre et l'autre au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur GIRAUD : d'accord ! Je ne retrouvais pas par rapport aux tableaux envoyés

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 20 décembre 2019 :

Grade	Création	Suppression
Attaché hors classe		-1
Attaché principal	+1	

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35 ^{ème})	+2	
Agent de maîtrise à temps non complet (33/35 ^{ème})		-2
Médecin territorial à temps non complet		-1
TOTAL		-1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Grade	Création	Suppression
Adjoint administratif territorial		-1
Rédacteur territorial	+1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (33/35 ^{ème})		-1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})	+1	
TOTAL		0

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 87/19

Recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires indisponibles ou vacataires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur GUENDEZ, Adjoint au Maire

La commune d'Ambarès-et-Lagrave peut être amenée à recruter des personnels contractuels ou vacataires : pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, pour surcroît d'activité, pour activité saisonnière mais aussi pour assurer le remplacement d'agents publics permanents indisponibles pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie ou maladie longue durée).

Les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°)
- un besoin de remplacement d'agent titulaire indisponible (article 3-1)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Enfin, face à un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que pour le remplacement d'agent titulaire indisponible

établi pour l'année 2019, et afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, il convient de voter une nouvelle délibération cadre fixant le taux d'utilisation et les conditions de rémunération de ces emplois.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

VU la délibération de principe n°103/13 du 23 septembre 2013 portant création d'emplois occasionnels ;

VU le budget communal - chapitre 012 - charges de personnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : Je reviens sur ce médecin petite enfance, je vois qu'il y a accroissement temporaire d'activé, accroissement saisonnier d'activité et besoin de remplacement d'agents titulaires. Est-ce que dans la nouvelle dénomination, on peut mettre dans un cadre les 3 énumérations que je viens de faire ?

Monsieur GUENDEZ : On doit stipuler le nombre d'équivalents temps plein qui sont susceptibles de pouvoir mobiliser mais aujourd'hui vous dire le nombre d'arrêts maladies et le nombre de jour d'arrêt maladie, de congés maternités ou autres, ce sont des éléments variables et qui doivent être ajustés. l'année dernière on avait pris la même délibération avec un nombre d'équivalent temps plein qui était un peu plus important et que l'on a réajusté en fonction de la réalité des sollicitations de la ville. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de comparer.

Monsieur BARTHOLOME : Non mais je constate c'est tout ; Si vous voulez je ne peux l'attribuer à aucun accroissement, ni a un besoin de remplacement. C'est ce que je voulais dire.

AUTORISE le remplacement d'agents publics permanents indisponibles pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée) et de recruter des agents contractuels ou vacataires en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'activité saisonnière, pour l'année 2020, selon le plafond d'emplois ci-dessous :

Agents contractuels :

Grade de référence	Nombre d'ETP	Echelon de rémunération plancher de référence
Adjoint administratif territorial	5	1er échelon du grade de référence
Adjoint technique territorial	10	
Adjoint d'animation territorial	1	
Assistant socio éducatif	1	
Éducateur de jeunes enfants	1	
Infirmier en soin généraux	1	
Puéricultrice territoriale	1	

Vacataires :

Missions	Nombre d'ETP	Condition de rémunération
Missions de médecin petite enfance	0,5	Taux horaire en référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des médecins territoriaux
Missions d'entretien/restauration	0,5	Taux horaire du SMIC
Missions d'ATSEM	0,5	
Missions d'animation	0,5	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2020 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 88/19

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du BP 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Nous allons voter POUR car il y a quand même une participation aux associations sportives mais nous sommes contre ce budget. On s'était déjà abstenu sur le vote du budget et on va continuer mais aujourd'hui on vote POUR les subventions

Madame DE PEDRO BARRO : Mais je vous invite presque à voter POUR dans la mesure où si on ne verse pas ces montants-là aux associations ça met en péril leur fonctionnement.

Monsieur GIRAUD : C'est ce que je suis en train de dire Madame.

Madame DE PEDRO BARRO : Oui c'est ce que vous dites mais ce qui me gêne c'est que vous avez voté contre le budget.

Monsieur GIRAUD : Ce qui me gêne Madame DE PEDRO, c'est votre analyse de mon vote. Vous n'avez pas à analyser mon vote. J'explique que je vais voter POUR mais que je suis contre le budget.

Monsieur le Maire : je vous fais simplement remarquer que ce sera sur le budget 2020.

Monsieur GIRAUD : Peu importe, on a voté contre le budget mais mon vote vous n'avez pas à l'analyser Madame DE PEDRO

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Compte	Nature de la dépense	Crédits BP + DM 2019 (hors RAR)	Crédits ouverts jusqu'au vote du BP 2020
20422	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	7 000,00 €	1 750,00 €
2046	Attribution de compensation d'investissement	253 937,00 €	63 484,25 €
2111	Terrains nus	170 540,00 €	42 635,00 €
2115	Terrains bâtis	240 000,00 €	60 000,00 €
21311	Hôtel de ville	61 534,79 €	15 383,70 €
21312	Bâtiments scolaires	279 600,00 €	69 900,00 €
21318	Autres bâtiments publics	930 815,21 €	232 703,80 €
2151	Réseaux de voirie	172 550,00 €	43 137,50 €
2152		24 700,00 €	6 175,00 €
21534	Réseaux d'électrification	358 026,00 €	89 506,50 €
2184	Mobilier	26 126,76 €	6 531,69 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	104 364,24 €	26 091,06 €
Opération 2010013 Chap 21 et chap 23	Les Erables	49 750,00 €	12 437,50 €
Opération 201601	Multi accueil	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP	

		correspondante	
Opération 201701	Piscine	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
Opération 201603	Eglise et vieilles Halles	Dans la limite des crédits inscrits dans le vote de l'APCP correspondante	
TOTAL		2 678 944,00 €	669 736,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2020
	Nature	Fonction	
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	40	59 400,00 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	40	13 365 ,00 €
LOISIRS ET CULTURE	6574	40	56 100,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées

Nom des organismes publics	Imputation budgétaire		Montant maximum à verser avant le vote du BP et des subventions 2020
	Nature	Fonction	
C.C.A.S.	657362	520	280 935,00 €
E.P.L.A. Centre socio-culturel D. Mitterrand	65737	520	115 642,50 €

ADOpte à l'unanimité

N° 89/19 Modification des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

CONSIDERANT la nécessité d'amortir la subvention versée au titre de l'attribution de compensation d'investissement à Bordeaux Métropole ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Il n'y a pas de modification de durée d'amortissement mais seulement un ajout du compte 2041582 qui correspond aux subventions d'équipement versées bâtiments et installation pour une durée d'amortissement d'un an qui servira pour notre participation à la construction de la maison des marais de Saint Louis de Montferrand.

FIXE les durées d'amortissement par compte et en application des préconisations réglementaires selon le tableau suivant (nouvelle durée créée en gras) :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2041581	Subventions d'équipement versées aux organismes publics - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204132	Subventions d'équipement versées par le Département - Bâtiments et installations	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement - Biens mobiliers	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installation	1 an
20422	Subventions d'équipement versées	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur ou égal à 5 000 €	10 ans 20 ans
2128	Autres Agencements et aménagements de terrains - montant inférieur à 5 000 € - montant supérieur ou égal à 5 000 €	5 ans 30 ans
2152	Installation de voirie	

	- montant inférieur à 5 000 €	5 ans
	- montant supérieur ou égal à 5 000 €	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	15 ans
2182	Matériel de transport (véhicules légers)	5 ans
2182	Matériel de transport (Fourgons)	8 ans
2182	Matériel de transport (bus)	15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2183	Matériel de bureau électrique, électronique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
2188	Coffre-fort	10 ans
2188	Installations et appareils de chauffage	20 ans

ADOpte à l'unanimité

N° 90/19

Révision de niveau de service des services communs - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les quatre cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, pour la troisième fois en 2019 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération du Conseil de Métropole n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 ont fait l'objet d'échanges réguliers entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

Rappel des principes d'application des révisions de niveau de service de la délibération du 22 décembre 2017 :

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveau de service, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

***Application du mécanisme des révisions de niveau de service du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :**

Après deux années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est de mieux en mieux appropriée par les différents acteurs. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveau de service

Le recensement des révisions de niveau de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution ou de niveau de service est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système

d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts et le parc matériel roulant.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveau de service :
Janvier/juin/septembre 2019

La consolidation des révisions de niveau de service, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- De valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2018, début 2019, pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2019. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- De valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2020 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée avant l'été et finalisée en septembre.

- Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées :
Octobre 2019

Sur la base des tableaux validés, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, sont formalisés (jointés à la présente délibération).

Les remboursements - *prorata temporis* - des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019 atteint un montant net de 1 781 223 € soit 107% du montant total des attributions de compensation 2019.

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation 2019 se décompose de la manière suivante :

- ≈ 1 217 560 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement ;
- ≈ 563 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement ;

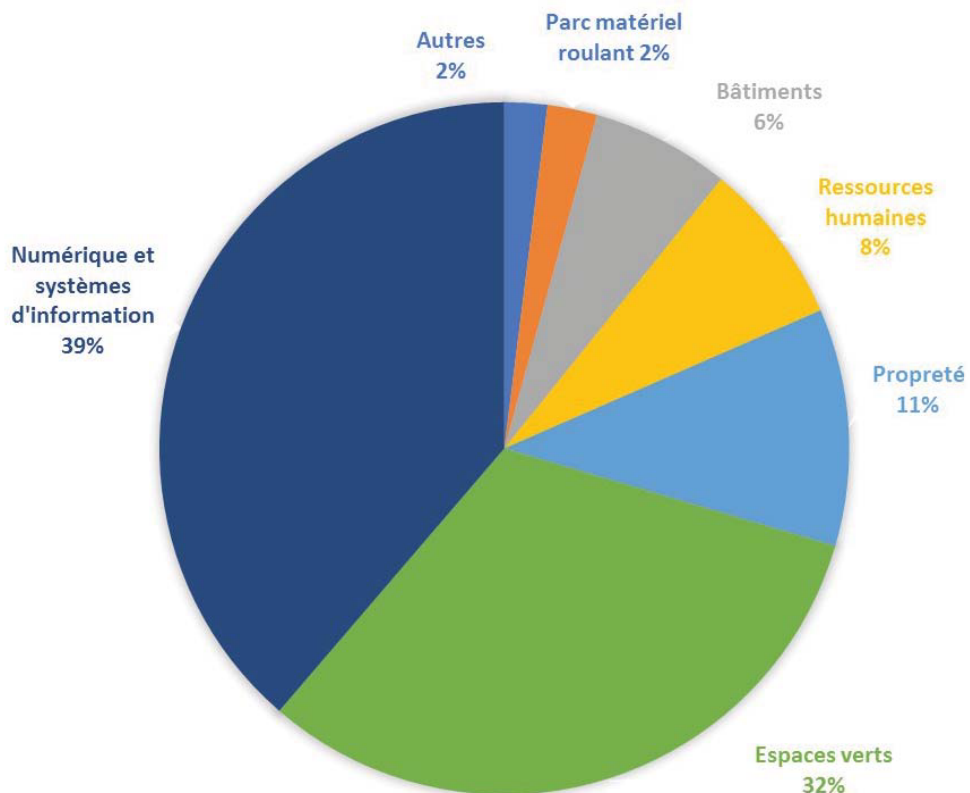
Le montant des révisions de niveaux de services 2019 est en forte progression au regard du montant 2018, qui correspondait à 830 k€, du fait notamment de la livraison de nombreux projets en 2019 (livraison de nouveaux espaces verts, d'équipements culturels, etc.). Par ailleurs, la mise à jour de l'inventaire du parc matériel informatique a été intégrée, pour la première fois, ce qui a pu entraîner des variations à la hausse ou à la baisse pour certaines communes.

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de service concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 1 260 180€.

Suivent ensuite Bruges, Pessac, Bègles et le Bouscat.

Commune	Variation ACI	Variation ACF	Variation totale de l'AC
Blanquefort	1 753 €	- 24 838 €	23 085 €
Le Taillan Médoc	7 259 €	- 3 227 €	4032 €
Carbon Blanc	2 041 €	3 220 €	5 261 €
Talence	18 242 €	- 12 506 €	5 736 €
Saint Aubin	8 408 €	5 306 €	13 714 €
Floirac	12 855 €	1 617 €	14 472 €
Le Haillan	14 020 €	14 706 €	28 726 €
Mérignac	10 236 €	25 284 €	35 520 €
Ambarès	14 605 €	37 437 €	52 042 €
Le Bouscat	25 403 €	47 458 €	72 861 €
Bègles	35 850 €	40 043 €	75 893 €
Pessac	10 889 €	99 642 €	110 531 €
Bruges	29 432 €	95 908 €	1125 340 €
Bordeaux	372 670 €	887 510 €	1 260 180 €
TOTAL	563 663 €	1 217 560 €	1 781 223 €

RÉPARTITION PAR DOMAINES DES RNS 2018-2019



Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 39 % des révisions de niveau de services, en baisse relative par rapport à 2019 (69%), viennent ensuite les espaces verts (32%) et la propreté (11%)

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n°2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

VU la délibération n°2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation ;

VU la délibération n°2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

VU la délibération n°2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service ;

VU la délibération n°2018/0006 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 modifiant les attributions de compensation de 2018 ;

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n° 115/17 et n°73/18 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et 15 octobre 2018 portant adoption des avenants aux conventions de services communs ainsi que les avenants aux contrats d'engagement ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation ;

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2019 et de corriger à compter de 2020 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service ;

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées ;

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame DE PEDRO BARRO : Je voudrais rappeler que ces révisions de niveau de services sont mesurées par chaque collectivité durant son exercice annuel et qui peuvent intervenir en plus ou en moins. Pour Ambarès-et-Lagrave, plusieurs domaines ont été révisés sur cet exercice 2018-2019 qui concerne principalement le numérique et système d'information c'est à dire tous les équipements informatique que l'on met à disposition dans nos écoles, et le renouvellement du matériel. Sur le domaine du public, l'espace vert on a augmenté l'entretien de parcelles devenues communales sur le site des Erables. Sur le domaine propreté, un entretien de deux sanitaires publics, intégration des coûts de maintenances, sur le parc matériel roulant, extension de la flotte et également les archives. Tous ces niveaux de service ont été validés par la commune d'Ambarès-et-Lagrave et ce que l'on propose en termes de contractualisation puisque chaque collectivité doit voter cette révision de niveaux de service au sein du Conseil Municipal.

Monsieur BARTHOLOME : Deux petites remarques, sur le tableau listing des communes c'est - 23085 € on est d'accord ?

Madame DE PEDRO BARRO : Tout à fait.

Monsieur BARTHOLOME : Ensuite aujourd'hui il y a 3 sanitaires il a été noté l'entretien de deux sanitaires publics, un au cimetière, un place du marché et un à l'église.

Madame DE PEDRO BARRO : c'est la révision des niveaux de service.

Monsieur BARTHOLOME : Donc on va le réviser.

Madame DE PEDRO BARRO : Non, un est déjà pris en charge et on révisé que les deux autres installés sur la fin d'exercice 2018-2019 ;

Monsieur BARTHOLOME : D'accord ; Quelle est la surface totale des espaces verts entretenus par la Métropole sachant que le coût est de 34 €/m² ?

Madame DE PEDRO BARRO : En fait on n'a pas calculé comme ça l'attribution de compensation en fonctionnement ou en investissement. Vous n'étiez pas élu à cette époque-là Monsieur BARTHOLOME, l'attribution de compensation au niveau fonctionnement n'a pas été calculé au m² mais sur le nombre du personnel sur la ville d'Ambarès-et-Lagrave pour faire l'entretien des espaces verts et on a transféré ces ETP à Bordeaux Métropole pour avoir le même niveau de service. Après lors des contrats

d'engagements on a voulu réviser ces niveaux de services donc on n'a même plus fait appel à des m² on a fait appel à des augmentations d'activités sur le territoire mais jamais ça n'a été activé sur le m² que les agents territoriaux ont à travailler sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Monsieur BARTHOLOME : Non mais comme on parle par sigle il faut quand même dire ETP ce sont les emplois temps plein.

Monsieur le Maire : Équivalent temps plein

Monsieur POULAIN : Je voudrais quand même faire part de mon insatisfaction concernant l'entretien des espaces verts sur Ambarès. Je trouve que ce n'est pas suffisant. Je ne comprends pas car il y a d'autres communes qui bénéficient des mêmes services qui eux ont le droit d'avoir des espaces verts correctement entretenus. Le nombre de fois où je me promène et les herbes sont hautes, le nombre de riverains que je croise qui se plaignent de la saleté de notre ville, je voudrais savoir ce que vous allez proposer ou ce que vous faites actuellement pour améliorer le processus. On a fait une métropolisation pour améliorer les choses et aujourd'hui ça ne s'améliore pas.

Monsieur le Maire : Alors c'est le gros problème de la propreté de façon générale. Force est de constater que les gens sont sales. Des bouteilles balancées, des poches de fast food. Dans une rue que je connais particulièrement bien mais il y en a d'autres, on nettoie le lundi matin et le soir ou le lendemain on retrouve des détritiques et je ne parle pas des week-end qui permettent de poster sur les réseaux sociaux des photos de décharges sauvages. Il y a un gros problème d'incivilité des habitants, par ceux qui ne respectent pas l'espace public. Que fait-on concernant les décharges sauvages, on a enclenché l'année dernière avec Monsieur MALBET une opération de nettoyage sur l'ensemble de la Presqu'île et qui vient d'être renouvelé, on voit les photos des uns et des autres sur les réseaux sociaux qui illustrent leurs mécontentements mais force est de constater que le lendemain ou deux jours après on a de nouveau des détritiques. C'est un fléau qui touche aussi d'autres communes et l'ensemble de la métropole. On essaye de limiter les dégâts avec nos moyens, avec la vidéoprotection, des caméras mobiles et après c'est avec le passage des équipes de Bordeaux Métropole le plus régulièrement possible. Sur le fauchage du bas-côté, la métropole intervient deux fois par an, ça dépend des endroits, mais le plus gros problème c'est la saleté des gens. Sur l'entretien des espaces verts, ils ne sont pas plus mal entretenus qu'ailleurs, vous me donnerez des exemples. On peut toujours mieux faire.

Monsieur MALBET : Il faut prendre en considération par rapport à l'herbe, le nombre de kilomètres important de fossés qui ne rendent pas forcément la tâche facile par rapport à des communes comme Bassens. On ne peut pas comparer notre commune au niveau du territoire à des communes comme Bassens pour ne citer qu'elle. Après l'herbe il faut le savoir, ce n'est pas sale. Il vaut mieux voir de l'herbe que des bouteilles de coca ou des poches de Macdo etc . J'invite tous ceux qui sont sensibles à s'arrêter, prendre une poche pour jeter les déchets, on ne demande pas de faire le travail de Bordeaux Métropole mais ça m'arrive de m'arrêter et je remplis une poche et je jette dans une poubelle.

Monsieur le Maire : Ce qui ne va pas, il faut le dire, c'est lorsque Bordeaux Métropole fait le fauchage des bas côté sans avoir au préalable enlever les déchets que l'on retrouve en mille morceaux. On le rappelle régulièrement.

Monsieur POULAIN : Justement pour revenir sur la propreté, j'entends qu'il y a des incivilités partout mais je trouve qu'à Ambarès il n'y a pas beaucoup de poubelles. Quand vous allez sur la grande place, que vous voulez jeter quelque chose il manque des poubelles. On aurait pu mettre, municipalement, des poubelles ou le ramassage pour les déjections canines, on est sous équipé par rapport aux autres.

Monsieur le Maire : Après il faut faire des campagnes d'information, de sensibilisation. On l'a fait maintes fois depuis des années mais l'incivilité est partout. Il y a saleté, mais aussi la vitesse, des gens me demandent des ralentisseurs. C'est une éducation de certains habitants qui est à refaire, il y a du boulot et ce n'est pas fini.

Monsieur GIRAUD : Il est noté que la somme à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 268 542 € et l'attribution de compensation de fonctionnement 1 298 000 € ce qui fait un peu plus d'un million 5. Pour expliquer aux personnes dans cette salle, on est bien d'accord que la commune devra reverser dans le cadre du contrat d'engagement cette somme à Bordeaux Métropole ?

Madame DE PEDRO BARRO : tout à fait

Monsieur GIRAUD : Ce qui m'intéresse c'est qu'il faudrait associer à ce chiffre c'est ce que la Métropole versait avant la mutualisation à la commune. C'est cela le réel coût de la mutualisation. C'est non pas ce qu'on va reverser aujourd'hui à la Métropole mais c'est ce qu'on reverse aujourd'hui plus ce que la métropole nous versait avant. Ce qui est regrettable c'est que tous les ans je demande de faire apparaître ces chiffres de façon à ce qu'on puisse avoir une photographie exacte du coût de cette mutualisation et également de nous dire en fonction des contrats d'engagements qui sont faits et des retours de ces contrats tous les ans, de nous dire à quelle échéance cette mutualisation va porter ces fruits ? Aujourd'hui il n'y a pas de prospective. On ne sait pas si l'engagement que vous avez pris avec la métropole est bénéfique aujourd'hui pour notre commune ou pas. Comme disait mon collègue David POULAIN, on a beaucoup de remontées d'administrés qui ont remarqué une dégradation du service public sur la proximité, sur la propreté. Je veux juste rebondir, effectivement il faut rééduquer les gens sur la propreté mais néanmoins on doit aussi, nous, se mettre des gardes-fous et se prémunir sur certaines choses. Je donne un exemple tout simple. Lorsqu'on déplace un arrêt de bus, avec un arrêt de bus provisoire, aujourd'hui c'est une jante de camion avec un support sans poubelle sans rien. Que font les gens quand ils descendent du bus ? On a vu dernièrement, rue parc des sports, il y a un coiffeur qui s'est installé et à côté il avait tout un tas de détritiques, des bouteilles plantées dans sa clôture, il n'y avait pas de poubelle. Il faut rééduquer les gens mais il faut aussi que la collectivité mette à disposition des choses simples.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous, mais il ne me viendrait pas à l'idée de jeter des papiers par terre ou des canettes même si je suis à un arrêt de bus provisoire.

Monsieur GIRAUD : si vous aviez une poubelle, vous mettriez dans la poubelle.

Monsieur le Maire : Oui d'accord mais sinon je le garde et je le jette plus tard.

Monsieur GIRAUD : Mais tout le monde n'est pas Michel HERITIE.

Monsieur le Maire : Mais je ne suis pas parfait.

Monsieur GIRAUD : Non mais il faut le prendre en compte. Ça n'empêche que nous pouvons mettre des choses en place.

Monsieur le Maire : Je suis désolé c'est une question de civisme aussi. Prenez le rond-point de l'école François Auboin, encore ce matin il y avait des bouteilles et il fallait nettoyer.

Madame DE PEDRO BARRO : Avant la mutualisation, Bordeaux Métropole versait à chaque collectivité dont la commune d'Ambarès-et-Lagrave un montant qui nous était versé.

Monsieur GIRAUD : Qui était de ?

Madame DE PEDRO BARRO : Je ne l'ai pas en tête. Cette somme qui était versée à chaque collectivité. Avec cette recette, jamais la collectivité n'allait dépenser tant pour les espaces verts, tant pour l'informatique. Dans le cadre de la mutualisation, on a décidé de mutualiser certains services. On a pesé nos dépenses et au vu de ce que cela nous coûtait et la compensation de Bordeaux Métropole, il se trouve qu'au lieu d'être receveur on est devenu contributeur. Par contre on sait qu'au moment de la mutualisation combien ça nous coûtait car c'était nos propres chiffres, nos propres

coûts en plus des charges des taux de structures et des taux de charges imposés dans le règlement de la CLETC de chaque collectivité. Pour répondre à votre question, il aurait fallu d'abord évaluer les recettes de Bordeaux Métropole et étions-nous capables de mettre les dépenses données en face de ces recettes ? C'était le début de l'histoire. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je vous dis ?

Monsieur GIRAUD : Est-ce que quelqu'un a compris ici ? Très sincèrement je vais rester humble, je n'ai rien compris et si quelqu'un a compris je veux bien qu'il m'explique.

Madame DE PEDRO BARRO : On avait une somme qui nous était attribuée c'était des recettes. Comme notre Dotation de fonctionnement que nous verse l'État on a des recettes. Charge à chaque collectivité de dépenser ses sommes-là comme elle l'entend. Au début, donc, on avait ces recettes de Bordeaux Métropole qui nous disait qu'on allait affecter dans notre quotidien de nos dépenses, le montant qu'on allait utiliser de Bordeaux métropole sans compter la DGF sur l'espace vert, sur les investissements informatique. Personne ne savait où serait la dépense par rapport à la recette. Ce n'était pas fléché ! Tout va bien jusque-là ?

Monsieur GIRAUD : oui jusque-là ça va.

Madame DE PEDRO BARRO : Au moment de la mutualisation, il se trouve que ce que l'on a mutualisé avec Bordeaux Métropole, nos dépenses sont bien au-delà de ce que nous versait Bordeaux Métropole en recette. Donc au lieu de recevoir de l'argent de Bordeaux Métropole on est devenu contributeur.

Monsieur GIRAUD : jusque là ça va. C'est la question que je vous pose. Aujourd'hui, combien nous coûte cette mutualisation ?

Madame DE PEDRO BARRO : elle nous coûte ce que l'on va voter en attribution de fonctionnement

Monsieur GIRAUD : Ah non

Madame DE PEDRO BARRO : en attribution de fonctionnement 1 298 000 €

Monsieur GIRAUD : Non puisque vous avez perdu cette recette

Madame DE PEDRO BARRO : mais cette recette a été figée à un moment donné puisqu'on ne l'a reçoit plus. Mais cette question vous pouvez la poser à Bordeaux Métropole

Monsieur le Maire : On a transféré des charges et en plus il y a eu une augmentation du niveau de services qui n'est plus à la charge de la commune mais à la charge de Bordeaux Métropole.

Monsieur GIRAUD : Oui mais on ne peut pas dire aujourd'hui que la mutualisation coûte 1 million 5 ce n'est pas vrai. Elle coûte 1 million 5 en dépense

Monsieur le Maire : Non ! Mais non ! On a transféré des charges supérieures à ce qu'on recevait. Monsieur GUENDEZ

Monsieur GUENDEZ : Vous avez pu perdre la mémoire car on avait présenté ici, à périmètre constant le coût de la mutualisation et les coût générés par les révisions du niveau de service avec les économies engendrées sur 2020, 2021, 2022 etc ; On va vous refaire passer le tableau car je ne l'ai pas sous les yeux. On voyait dans cette présentation que dès 2018 on avait généré environ 78 000 € d'économies qui allaient en augmentant d'années en années puisqu'on était de l'ordre de 200 000 € à périmètre constant et qu'on réactualise son chiffre pour montrer à périmètre constant le coût de service est moins important aujourd'hui qu'il ne l'était auparavant. Ceci dit, justement s'il est moins important ça permet aussi d'envisager dans l'avenir de réinvestir par des augmentations de niveaux de services, des zones non couvertes ou pas assez couvertes de manière à avoir une efficience et d'avoir une meilleure

utilisation des fonds publics. Je rappelle que l'ensemble du personnel qui a été mutualisé a eu sa rémunération gelée à 2014 et que mécaniquement vous savez très bien que le coût de fonctionnement de la masse salariale représente 50 % du budget de fonctionnement donc vous calculez assez rapidement ce que 30 ou 35 équivalents temps plein peut représenter en terme de masse salariale et 4 % de GVT ce que ça représente comme économie qui est susceptible d'être réinjecté sur des accroissements de service au bénéfice de la population. Ce que je vous propose, au prochain conseil municipal on vienne avec ces chiffres factuels et savoir combien coûtait le service avant la mutualisation et combien il coûte maintenant avec l'économie générée.

Monsieur POULAIN : C'est pour clarifier la question de Gilbert GIRAUD, si j'ai bien compris ce qu'il demandait, c'est qu'on touchait à peu près depuis 2001 ou 2003 l'attribution de compensation de la Bordeaux Métropole. Je crois que c'était 2 000 000 d'euros. Maintenant on les a perdus et de l'autre côté on paye 1 million 5 donc tu dis Gilbert que le delta est négatif.

Monsieur GIRAUD : Oui c'est ça.

Madame DE PEDRO BARRO : On a aussi diminué nos charges de personnel soit 41 agents qui ont été mutualisés à hauteur de leur rémunération de 2014.

Madame GOURVIAT : j'aimerais revenir sur les propos tenus par Monsieur POULAIN. De nombreuses demandes d'évolution d'entretien et d'amélioration des espaces verts ont été demandées à Bordeaux Métropole depuis la mutualisation car nous sommes vigilants sur la gestion de notre territoire. Le service a pris en compte un certain nombre de demandes et un certain nombre d'actions ont et sont réalisés aujourd'hui dont le fleurissement de la ville. Aussi les agents municipaux devenus métropolitains et pour certains ambarésiens, seront ravis de savoir que vous n'appréciez pas leur travail au quotidien.

Monsieur POULAIN : Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. C'est votre interprétation. A la CUB ils sont en train de dire que les élus d'Ambarès-et-Lagrave ne font pas leur travail de relances régulières . Je ne voulais pas vous le dire mais en réalité c'est cela le problème.

Madame GOURVIAT : Non sur la question du mobilier urbain Monsieur POULAIN je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur POULAIN : Y a t-il des poubelles ? Non. Pour les déjections canines, installez vous des choses ? Non. Il n'y a aucune politique de suivi concernant la propreté .

Madame GOURVIAT : Je ne suis pas d'accord avec vous, mettre des poubelles partout c'est faire de l'assistanat.

Monsieur POULAIN : Vous pouvez faire des effets de manche et essayer de raconter n'importe quoi aux gens, s'il y a bien une majorité qui n'aime pas les salariés de la commune c'est bien vous ! On le sait avec les nombreuses grèves qu'il y a ici, c'est historique.

Monsieur le Maire : Bon Monsieur POULAIN, chacun sait que les effets de manche sont plutôt de votre côté, vous avez quand même une certaine expérience. On ne va pas épiloguer là-dessus.

Monsieur GIRAUD : Je voudrais juste répondre à Nordine GUENDEZ. Je le remercie de requalifier un peu ma mémoire mais je pense qu'elle est bonne puisque ce fameux tableau l'année dernière je vous l'avez demandé, vous deviez me le fournir et je ne l'ai jamais eu.

Monsieur GUENDEZ : On l'a présenté.

Monsieur GIRAUD : Madame DE PEDRO nous dit qu'on génère des économies en fonctionnement sur les charges du personnel. Ce qui n'est pas totalement vrai Madame DE PEDRO car vous ne prenez pas en compte les recrutements réalisés pour contrôler des prestations réalisées par la Métropole. J'explique, la métropole a déjà au sein même de leurs services des contrôles et vous vous faites un contrôle du contrôle. Attendez je veux restituer un peu. Il y a à peu près une quinzaine d'années au service technique ici, on avait un technicien et une assistante. Pendant la mutualisation, on est passé à un ingénieur avec deux techniciens et une assistante. Aujourd'hui que nous reste il au service urbanisme ?

Monsieur le Maire : Dites-le

Monsieur GIRAUD : Non mais je ne sais pas car avec les effectifs qui changent, de mémoire il me semble qu'il reste un technicien et une rédactrice. C'est bien cela Monsieur LAGOFUN ?

Monsieur LAGOFUN : Au service urbanisme, il y a un mi-temps qui se charge du service foncier qui vient d'être recruté et il y a une référente aménagement urbain.

Monsieur GIRAUD : Qui est rédactrice c'est ça ?

Monsieur LAGOFUN : Et après il y a le Directeur du service technique qui encadre l'urbanisme et le technique.

Monsieur GIRAUD : Qui est technicien ?

Monsieur LAGOFUN : Il est ingénieur.

Monsieur le Maire : Il était déjà présent.

Monsieur GIRAUD : d'accord et est ce qu'il y a un rédacteur ?

Monsieur LAGOFUN : A l'aménagement urbain oui, elle est rédactrice.

Monsieur GIRAUD : Pour quel emploi exactement ?

Monsieur LAGOFUN : Responsable de l'aménagement urbain.

Monsieur GIRAUD : D'accord.

APPROUVE que les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées.

APPROUVE qu'à compter de l'exercice 2020, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **37 437 €** (trente-sept mille quatre cent trente-sept euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 605 €** (quatorze mille six cent cinq euros).

Pour l'exercice 2019, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **25 296 €** (vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-seize euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **10 797 €** (dix mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **36 093€** (trente-six mille quatre-vingt-treize euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs, l'avenant au contrat d'engagement et la convention de remboursement des révisions de niveau de service et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation, selon les projet ci-annexés et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

ADOpte à la majorité 26 voix POUR
3 Abstentions (M. GIRAUD, M. BARBE, M. POULAIN)

N° 91/19

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Décision - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

A compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) :

Pour rappel, la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015

l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017 et le 9 novembre 2018.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017 et 9 novembre 2018, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018 et 2019.

Le rapport de Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 octobre 2018 :

En 2019, la CLETC s'est réunie le 25 octobre 2019.

Les débats se sont déroulés sous la co-présidence de MM. Emmanuel SALLABERRY et Alain ANZIANI, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les estimations financières relatives aux transferts des compétences suivantes ont été examinées par la CLETC :

- Lormont : Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

- Pessac : Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Complément de transfert au titre d'une opération ANRU dans le cadre de la politique de la ville.

Enfin, les membres de la CLETC ont été informés :

- Du cycle 5 de la mutualisation qui concerne 3 communes :

- . Saint Médard en Jalles pour les affaires juridiques,

- . Bègles pour l'extension de son périmètre de mutualisation aux domaines stratégie immobilière, logistique et magasin, parc matériel, transport, bâtiments, cadre de vie - urbanisme et autorisation d'occupation des sols, et l'élargissement de son périmètre mutualisé en partie aux cycles précédents, des domaines, des finances, affaires juridiques, domaine public et fonctions transversales, - sécurité

- . Le Haillan pour l'extension de son périmètre mutualisé aux archives,

- De la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues entre les cycles antérieurs et le cycle 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint aubin de médoc, Le Taillan médoc, et Talance) et de leur impact sur les attributions de compensation

- De la révision des taux de charges de structure des communes de Bègles et de Saint Médard en Jalles,

- Des montants prévisionnels des attributions de compensation de fonctionnement d'investissement pour 2020,

- De la dissolution du syndicat pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'ambès (SPIPA).

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2020 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 24 janvier 2019.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 joint en annexe au présent rapport.

Pour 2020, le complément de transfert de charges au titre d'une opération ANRU sur les communes de Lormont et Pessac (transfert de leurs opérations de renouvellement urbain - Lormont Carriet et Pessac Saig) dans le cadre de la politique de la ville proposé par la CLETC du 25 octobre 2019 impacte pour 109 941 € l'attribution de compensation de fonctionnement.

Par ailleurs, le rapport de la CLETC indique pour information, l'attribution de compensation prévisionnelle des communs membres pour 2020 en consolidant le transfert de charges évalué par la CLETC, et la compensation financière pour les communes mutualisant leurs services avec la Métropole (mutualisation cycle 4 et révisions de niveaux de services).

Au total, pour 2020, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 124 846 401 € dont 23 208 827 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 101 637 574 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 415 982 €.

En 2020, pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2020 de 37 437 € en AC de fonctionnement et de 14 605 € en AC d'investissement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2020 s'élèvera à 268 542 € et l'ACF à 1 298 259 €.

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres ;

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : comme je reviens 11 ans après, pouvez-vous m'expliquer pourquoi la dissolution du SPIPA ? J'ai été étonné de voir que ça n'existait plus.

Monsieur LAGOFUN : Depuis 11 ans il s'en est passé et de l'eau à coulé sous les ponts. Ceci étant dit, le SPIPA c'est GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques et protection des inondations et la compétence a été prise par Bordeaux Métropole et de ce fait le SPIPA a été dissout ; Il faut savoir que le personnel SPIPA est resté et sera basé au ST 1 avec leur Directrice dans son rôle d'ingénieur. La Direction de l'eau de la métropole va s'occuper des digues et le ST1 s'occupera des fossés, des jalles et ouvrages.

Monsieur le Maire : Le SPIPA disparaît au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur BARTHOLOME : Ce qui veut dire que la métropole s'empare un peu de tout.

Monsieur le Maire : C'est la loi MAPTAM avec la compétence GEMAPI.

Monsieur GIRAUD : Pour renforcer ce qui disait Gérard LAGOFUN, je pense que quand on parle d'ouvrages, ce sont uniquement les ouvrages hydrauliques.

Monsieur LAGOFUN : Oui, les clapets etc

Monsieur GIRAUD : C'est à dire un pont, une trémie reste la compétence métropolitaine.

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait, sachant qu'il peut y avoir des ouvrages sur dommage.

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 268 542 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 1 298 259 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

N° 92/19

Demande de Dotation d'Equipement des territoires ruraux 2020 - D.E.T.R

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Elle concerne les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen de l'ensemble des communes du département.

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

APRES AVOIR DELIBERE

SOLLICITE l'attribution de la D.E.T.R. d'un montant de 40 897 € au titre de l'exercice 2020 pour la poursuite de la mise en accessibilité des écoles selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Travaux de mise en sécurité bâtiments	116 850 €	D.E.T.R. (35%)	40 897,00 €
		Ville (autofinancement)	75 953,00 €
TOTAL	116 850 €	TOTAL	116 850,00 €

ADOpte à l'unanimité

N° 93/19

Don de matériel à l'association Les Jardiniers de l'éco quartier des Erables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Les jardins partagés de l'éco-quartier des Erables sont un outil pensé dès la création du projet de renouvellement urbain de la résidence, visant à favoriser le lien social.

Après une gestion associative à l'origine, puis municipale jusqu'à fin 2017, le bailleur Domofrance a souhaité accompagner la réouverture de ces jardins tant attendus par les habitants.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) portée par la ville et structurée par le biais d'une charte signée entre les Bailleurs Logévie, Domofrance et la Ville en février 2019.

Afin de préserver et de pérenniser ce projet, Domofrance, propriétaire de la parcelle, a missionné l'association Le Bocal Local, chargée d'accompagner la mise en place du jardin par les habitants, constitués en association « Les Jardiniers de l'Eco-quartier des Erables ».

Afin de permettre à l'association « Les Jardiniers de l'Eco-quartier des Erables » de démarrer dans les meilleures conditions, la Ville décide de lui faire don de matériels de jardin pour un montant de 932,05 €.

VU l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARTHOLOME : C'est la fin du feuilleton que l'on a vu dans le journal. Il y a eu à l'époque un feuilleton sur des outils, tout cela c'est terminé ! Vous ne vous en souvenez pas ?

Monsieur le Maire : Si je me souviens.

Monsieur POULAIN : Je voudrais récapituler les faits pour ceux qui n'ont pas compris. A l'époque il y a eu un conflit entre la mairie et les associations des Erables et on avait donné un délai à l'association pour retirer leur matériel sauf qu'il a été saisi avant le délai légal ce qui juridiquement est un vol caractérisé et aujourd'hui on fait un don pour qu'ils puissent récupérer leur matériel. On a pris le matériel avant le délai imparti aux membres de l'association qui sont des gens quand même en difficultés financières et il avait été dit dans la presse : vous n'avez qu'à venir chercher en Mairie. Ils sont venus en Mairie et on leur a répondu le matériel est perdu ; je trouve cela maladroit et fâcheux, je pense que cette subvention aurait dû arriver bien plus tôt. C'est regrettable car c'est un quartier qui souffre avec des gens qui ont des difficultés en fin de mois et je pense qu'on doit les soutenir que de plutôt les enfoncer.

Monsieur LAGOFUN : Je pense que cette délibération prouve notre soutien. On repart avec Domofrance, c'est bon on ne va pas re-polémiquer et refaire un feuilleton, la saison 2.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas eu de vol des outils de jardinage, de l'outillage n'était pas forcément aux jardiniers mais à l'association. On repart sur de bonnes bases et sereinement. Le don se fera dans les prochains jours.

DECIDE d'acter le don du matériel de jardinage à l'association Les jardiniers de l'éco quartier des Erables.

ADOpte à l'unanimité

N° 94/19

Autorisation de Programme n° 5 - Création du multi-accueil de la petite enfance « La Souris Verte » - Opération 201601 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 créant l'autorisation de Programme n°5 liée à la création du multi accueil de la petite enfance, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, 11 décembre 2017 et du 6 avril 2018, du 17 décembre 2018 et du 15 avril 2019 ;

VU la nécessité d'ajuster les crédits de paiement de 2020 pour régler les derniers décomptes définitifs en 2020 ;

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Il m'a été remonté qu'à la souris verte, l'été par forte chaleur il faisait très chaud ; je n'ai pas pu le vérifier. Est-ce qu'il a été prévu une climatisation ?

Monsieur GUENDEZ : A ce jour il n'y a pas de climatisation. L'été dernier, la structure n'était pas ouverte et l'intégralité des travaux n'avait pas été réalisée. Je rappelle que c'est la norme RT2012 qui frappe le bâtiment et avec une orientation qui génère le

moins de température possible à l'intérieur et également une occultation par des rideaux. Au départ on avait posé la question à l'architecte sur la mise en place ou pas d'une climatisation. Force est de constater que la PMI jusqu'à présent ne donnait pas les autorisations nécessaires pour les structures petites enfances pour l'installation de climatisation au regard des problèmes de circulation des virus. Ils ont ouvert un peu les vannes et envisageraient de donner les autorisations au cas par cas sur certaines structures ; On va voir l'été prochain, les conditions d'exploitation et s'il s'avère nécessaire et que la PMI donne l'autorisation d'installer une clim on prendra les dispositions nécessaires.

Monsieur le Maire : Merci. La PMI c'est la protection maternelle infantile.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°5 et de réajuster les crédits de paiements sur 2019 et sur 2020

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 14/04/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTÉ	MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS (2017 à 2018)	CP OUVERTS A TITRE DE L'EXERCICE			CREDITS DE PAIEMENT
						2018	2019	2020	
DEPENSES						0,00 €	759 700,00 €	50 000,00 €	759 700,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	148 000,00 €	-114 000,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	986 000,00 €	91 482,84 €	1 077 482,84 €	301 762,84 €	0,00 €	735 700,00 €	40 000,00 €	735 700,00 €

DIT que les crédits de paiement 2019 sont inscrits au budget primitif 2019 et les crédits 2020 seront inscrits au budget primitif 2020 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- C.A.F. :	268 000,00 €
- Conseil Départemental 33 :	30 996,00 €
- F.C.T.V.A :	180 384,00 €
- Emprunt :	500 000,00 €
- Autofinancement :	132 082,84 €

ADOpte à l'unanimité

N° 95/19

Autorisation de Programme n°6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - Opération 201602

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 créant l'autorisation de Programme n° 6 liée à la création d'une nouvelle piscine municipale, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, du 20 septembre 2017 et du 10 avril 2018 et du 15 avril 2019 ;

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 ;

VU les révisions de prix applicables au marché ;

VU l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : Comme pour la souris verte, il m'était remonté que nos administrés fréquentent souvent la piscine et on rencontre des problèmes de chauffage et notamment de température d'eau ainsi que tout ce qui est temporisation électronique.

Monsieur LAGOFUN : La piscine sera fermée sous peu pour une semaine et tous les problèmes seront réglés pendant la fermeture entre Noël et 1^{er} de l'an lors de la vidange.

Madame GOURVIAT : Je vous propose d'aller faire de l'aquabike et vous verrez que même si l'eau au début est un peu froide une fois que vous avez commencé à pédaler vous avez très chaud.

Monsieur GIRAUD : Je remercie Annabelle de cette invitation, néanmoins je veux juste lui préciser une chose, lorsqu'on fait de l'aquabike il faut que l'eau soit à 30° et elle n'y est pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire : 32° pour les bébés nageurs.

Monsieur GIRAUD ; ma question était justement ciblée pour ceux qui font de l'aquabike. Ils s'en plaignent. Mais c'est avec plaisir que je ferais l'aquabike avec Annabelle.

Monsieur le Maire : ça fait partie des soucis de démarrage qu'il faut réajuster.

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°6 et de réajuster les crédits de paiements sur 2020 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 20/09/2017	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTÉ	MANDATS SUR EXERCICES ANTERIEURS (2017 à 2018)	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE		
						2019	2020	
	DEPENSES	9 000 000,00 €	779 000,00 €	9 779 000,00 €	3 465 265,01 €	6 113 734,99 €	200 000,00 €	6 113 734,99 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 733,00 €	141 399,67 €	172 132,67 €	172 132,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00 €	-403 000,00 €	197 000,00 €	0,00 €	197 000,00 €	0,00 €	197 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 369 267,00 €	1 040 600,33 €	9 409 867,33 €	3 293 132,34 €	5 916 734,99 €	200 000,00 €	5 916 734,99 €

DIT que les crédits de paiement 2020 seront inscrits au Budget primitif 2020 du budget principal de la commune

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- Bordeaux Métropole « Fonds de concours Grand Stade » :	1 500 000 €
- Bordeaux Métropole « Plan Piscine » :	1 517 505 €
- Conseil Départemental 33 :	648 000 €
- CNDS :	600 000 €
- Emprunt :	2 500 000 €
- Autofinancement et FCTVA :	3 013 495 €

PRECISE que 15 768 € ont d'ores et déjà été mandatés hors de cette opération et hors AP/CP.

ADOpte à l'unanimité

Paiement des frais d'avocat de Pascal GRONDIN - Protection fonctionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Pascal GRONDIN, fonctionnaire de police municipale a été victime d'un accident dans le cadre de son activité professionnelle, le 22 octobre 2013.

Suite à un dépôt de plainte de Michel HERITIE, en sa qualité de maire de la Commune, et aux circonstances de l'accident commis par un administré, l'ayant renversé, Pascal GRONDIN a présenté un recours, le maire s'étant porté partie civile en sa qualité particulière, y compris celle d'employeur du fonctionnaire.

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit dans son article 11 que les agents publics bénéficient d'une protection organisée par la collectivité qui les emploie. La collectivité a l'obligation de protéger le fonctionnaire contre les atteintes qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal.

La collectivité a une obligation de protection et une obligation de réparation.

En l'état, Pascal GRONDIN, policier municipal, victime de l'infraction (arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux du 16 janvier 2014), a supporté les frais d'avocat inhérents à sa défense pour un montant de 1500 euros.

Au titre de l'obligation de réparation, la collectivité doit assumer la charge financière résultant des frais de défense supportés par l'agent.

VU l'avis de la Commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Est-ce que la mairie bénéficie d'une responsabilité civile dite assistance juridique qui prend en charge à la fois les frais et en même temps la personne qui a été condamnée à l'article 700 des 1 500 € ? C'est à la personne condamnée et à l'assurance de prendre en charge ces frais à moins qu'il n'y ait pas d'assurance juridique pour les salariés de la commune ?

Monsieur GUENDEZ : Nous sommes couverts par l'assurance juridique c'est juste qu'il y a un problème de solvabilité de la personne qui a été condamnée. C'est une avance en attendant que le litige soit réglé.

Monsieur POULAIN : C'est une avance pour l'avocat et y a t-il la possibilité de saisir la personne qui a commis l'infraction.

Monsieur le Maire : C'est fait.

Monsieur BARTHOLOME : L'article 700 du NCPC le nouveau code de procédure civile prévoit de prendre en compte les frais d'avocat qui sont à peu près de 1500 € ; j'ai tilté quand j'ai vu l'ordre du jour et je me suis dit pourquoi la collectivité paye les 15 00 € dans la mesure où il les aurait touché par ailleurs. Je sais très bien que vous avez une licence en droit mais (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Une maîtrise en droit

Monsieur BARTHOLOME : une maîtrise en Droit donc vous devez connaître la procédure et j'aimerais connaître les conclusions du Tribunal puisque vous vous êtes porté partie civile.

Monsieur le Maire : Oui et alors

Monsieur BARTHOLOME : Quelles ont été les conclusions ?

Monsieur le Maire : Vous avez eu la réponse. La personne a été condamnée. Ça vous a été expliqué par Monsieur GUENDEZ.

Monsieur BARTHOLOME : oui mais à la fin vous avez des DI.

Monsieur LAGOFUN : c'est quoi le sigle ?

Monsieur BARTHOLOME : les DI ce sont les dommages et intérêts.

Monsieur le Maire : Je ne savais pas, je ne suis pas spécialiste en Droit privé mais plutôt en Droit public.

Monsieur LAGOFUN : Attention aux tilts depuis 11 ans les flippers il y en a moins.

Monsieur ROSELL : Je suis étonné quand même car on est dans une situation où c'est un fonctionnaire qui dans le cadre de son travail a eu un accident et qui va être obligé d'avancer l'argent

Madame DE PEDRO : il a déjà fait cette avance et qu'il n'aurait pas (coupé par M. ROSELL)

Monsieur ROSELL : il n'a pas déjà versé des arrhes à l'avocat ?

Madame DE PEDRO : Non il a versé ces 1 500 € à son avocat à tort ; la somme aurait due être versée par la collectivité et comme tout paiement à un agent territorial hors sa rémunération normale, on doit délibérer au sein du conseil municipal pour lui reverser cette somme-là.

DECIDE de verser la somme de 1500 euros à Pascal GRONDIN au titre de remboursements des charges supportées.

ADOpte à l'unanimité

N° 97/19

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de fourniture d'ouvrages pédagogiques, de livres et de manuels scolaires à destination des services scolaires, périscolaires, petite enfance et établissements culturels - Convention constitutive - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande, la constitution d'un groupement de commandes dédié pour l'achat de ces mobiliers dont les membres sont :

– la ville de Bordeaux,

- la ville d’Ambarès-et-Lagrave
- la ville de Floirac
- la ville de Bègles
- la ville de Pessac
- la ville de Bruges
- la ville de Mérignac
- la ville d’Artigues-près-Bordeaux

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l’achat de livres et de manuels scolaires, à destination des services scolaires, périscolaires, de la petite enfance et des établissements culturels. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d’appel d’offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l’ensemble des opérations d’élaboration des documents de marché, à la sélection d’un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu’à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l’exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l’exécution financière des contrats.

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l’approbation des différents conseils municipaux de chacun de ses membres. Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113 ;

VU l’avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D’adhérer au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié à l’achat de livres et de manuels scolaires.
- D’accepter les termes de la convention constitutive de groupement.
- De prendre acte que la ville de Bordeaux est le coordonnateur du groupement. La ville de Bordeaux procédera à l’ensemble des opérations de sélection d’un ou plusieurs contractants ainsi qu’à la notification et la signature des marchés.

La ville d’Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l’exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

ADOpte à l'unanimité

N° 98/19

Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier - Convention constitutive - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

Les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole propose la création d'un groupement de commande dédié à l'achat de mobilier de bureau et de mobilier d'atelier.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Ainsi, dans le cadre du groupement proposé, une consultation passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Les communes ayant manifesté un intérêt à rejoindre ledit groupement de commandes sont les villes de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, et les villes d'Ambarès-et-Lagrave, de Floirac, et de Pessac.

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marché, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précédemment décrit, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L2113 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes proposé par Bordeaux métropole dédié à l'achat de mobilier de bureaux et de mobilier d'atelier.

- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

- De prendre acte que Bordeaux Métropole en sa qualité de coordonnateur du groupement procédera notamment à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés précités.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave demeure responsable de l'exécution du marché conclu pour ses besoins propres.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement.

DIT que les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2020 et suivants.

ADOPTE à l'unanimité

✓ Souscription d'un emprunt - Financement des investissements B.P. 2019 - Information

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 25/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 portant délégation à M. le Maire ;

VU le B.P. 2019 de la Commune ;

Le Conseil Municipal est informé de la souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par décision de M. le Maire en date du 23 Octobre 2019.

Les caractéristiques de ce nouveau contrat sont les suivantes :

Montant du prêt : 2 000 000 €

Durée de la période d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Taux d'intérêt annuel : Fixe : 0,33 %

Versement des fonds : en 2 fois

Frais de dossier : 2 000 €

Monsieur POULAIN : pouvez-vous nous expliquer à quoi va servir cet emprunt ? La dernière fois vous aviez dit qu'il y aurait une partie qui servait à compenser une subvention pour la piscine qui n'arrivait pas en temps et en heure et une fois la subvention perçue on la rembourserait par anticipation et la seconde partie on la garderait en réserve et on demanderait à la banque de pouvoir libérer les fonds pour profiter d'un taux bas, c'est bien cela ?

Madame DE PEDRO BARRO : C'est bien ça

Monsieur le Maire : Oui car on a un taux d'intérêt intéressant à 0,33 % donc ça vaut le coup quand même et on a mobilisé 1 000 000 d'euros en attendant le versement de subvention de Bordeaux Métropole, du CNDS, du Département concernant la piscine.

- ✓ Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 03/10/2019 et le 29/11/2019 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 04 Avril 2014 (délibération n° 25) :

MARCHES							
N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Adresse	MONTANT € HT	Date notification	
2019-AEL009	Travaux neufs d'éclairage public	MAPA de travaux	Citélum	Pessac (33)	Mini : sans mini Maxi : 360 000 €	07/10/2019	
2019-AEL011	Réalisation d'aires de jeux pour les enfants	MAPA de travaux	ID VERDE/SONESDI	Martillac (33)	Mini : sans mini Maxi : 55 000 € / an	En cours	
AVENANTS							
N° DE MARCHÉ	N° Avenant	OBJET	Forme et Nature	Titulaires	Objet Avenant	MONTANT de l'avenant € HT	Date notification
2017009	AV n° 1	Achat de mobilier scolaire, de restauration et administratif	Marché de fournitures	DELAGRAVE	Avenant de transfert à la société SAONOISE DE MOBILIERS suite à la cession d'activité de DELAGRAVE SAS	Aucune incidence financière	25/10/2019
2017027	AV n° 1	Audit sur l'organisation et le fonctionnement du service d'aides à domicile du C.C.A.S.	Marché de prestations intellectuelles	Stratelys	Avenant de précisions au contrat (délais, durées et répartition entre les cotraitants)	Aucune incidence financière	31/10/2019

Monsieur BARTHOLOME : concernant l'Audit, j'ai 4 questions. La 1ère vous faites un Audit au 31/10/2019 pour quelle raison ?

Madame DE PEDRO BARRO : Non c'est la date de notification de l'avenant mettant fin à cet Audit. L'Audit a été souscrit en 2018 il était sur 3 phases, deux ont été réalisées et la 3ème phase ne se réalisera pas c'est l'objet de cet avenant qui met fin à cet Audit.

Monsieur le Maire : 2ème question

Monsieur BARTHOLOME : Vous avez environ 30 % de charges exceptionnelles. Cela correspond à quoi ?

Monsieur le Maire : ça correspond à quel marché Monsieur BARTHOLOME ?

Monsieur BARTHOLOME : Quand on reprend le compte administratif 2018 les dépenses de fonctionnement (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Attendez Monsieur BARTHOLOME, nous sommes sur les marchés et les avenants. Les questions portent là-dessus

Monsieur BARTHOLOME : Moi je vous parle sur l'Audit

Monsieur le Maire : Il faut le dire.

Monsieur BARTHOLOME : Non n'allez pas chercher une page ailleurs, mes questions sont précises. Vous avez environ 30 %

Monsieur le Maire : Les questions sont peut-être précises, encore faut-il les formuler clairement.

Monsieur BARTHOLOME : Faîtes de l'humour mais là ce n'est pas de l'humour.

Monsieur le Maire : Je ne plaisante pas du tout.

Monsieur BARTHOLOME : Ah d'accord. Alors, je vous dis simplement, vous avez 30 % de charges exceptionnelles, à quoi ça correspond ?

Monsieur le Maire : 30 % de charges exceptionnelles sur quoi ?

Monsieur BARTHOLOME : total du CCAS

Monsieur le Maire : Mais on n'est pas sur le budget du CCAS on est sur l'Audit. Vous poserez vos questions lorsque vous examinerez le compte administratif 2019 et 2020

Monsieur BARTHOLOME : Ah car là les questions vous ne pouvez pas y répondre ?

Monsieur le Maire : Non vous êtes hors sujet Monsieur BARTHOLOME. 3Ème question

Monsieur BARTHOLOME : Les autres questions sont sur le CCAS

Monsieur RODRIGUEZ : Mais c'est sur le budget ?

Monsieur BARTHOLOME : Oui sur le budget

Monsieur le Maire : mais nous ne sommes pas sur le budget. Vous mélangez tout Monsieur BARTHOLOME. Si vous avez des questions à poser, vous vous rapprochez du Directeur Général des Services et du Directeur du CCAS qui vous donneront toutes les informations. Je ne peux pas vous répondre car ce n'est pas l'objet du sujet qui est présenté. D'accord

Monsieur BARTHOLOME : Moi j'ai le compte administratif

Monsieur RODRIGUEZ : Monsieur BARTHOLOME, juste une précision, le budget du CCAS ne se vote pas en Conseil Municipal mais il se vote en Conseil d'administration du CCAS.

Monsieur BARTHOLOME : je sais et le Président c'est Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Mais là je suis en conseil Municipal et je vous présente le retour de tous les avenants et les marchés que j'ai signés et qui se rapportent à des sujets qui ne sont pas sur le budget. Je vous répète si vous souhaitez avoir des informations sur le

budget du CCAS vous vous rapprochez du Directeur Général des Services et on vous fournira tous les éléments que vous demandez.

Monsieur BARTHOLOME : Alors quel est le personnel qui est mis à disposition de la Mairie vers le CCAS ?

Monsieur le Maire : Non on vous répondra, vous le faites exprès ou quoi ?

Monsieur BARTHOLOME : Non je ne fais pas exprès. Mais retenez les questions.

Monsieur GIRAUD : Je constate dans les avenants sur le marché d'achat du mobilier scolaire on a un avenant n°1 avec une notification de marché en date du 25/10/2019 et précédemment on nous fait voter la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'achat de mobilier

Madame DE PEDRO BARRO : Cet avenant va aller jusqu'à la date de la création du groupement de commandes que l'on propose de signer.

Monsieur GIRAUD : D'accord ; l'idée c'est que l'acquisition de ce matériel rentre dans le groupement

Madame DE PEDRO BARRO : C'est ça !

Monsieur le Maire : C'est une bonne question.

Monsieur GIRAUD : c'est parce que vous l'avez écouté différemment mais elles sont toutes bonnes.

Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 99/19

Motion de soutien à l'antenne FIP Bordeaux/Arcachon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

Le conseil municipal de la Ville d'Ambarès-et-Lagrave prend acte de la décision de la Direction de Radio France concernant la fermeture des stations locales de Fip Bordeaux, Nantes et Strasbourg au 30 juin 2020.

Nous tenons à témoigner de notre attachement de longue date à cette station locale et à ses informations de proximité au service de la culture de notre région. Ici, sur notre territoire, Fip représente bien plus qu'une succession de titres musicaux. Cette antenne locale est un relais indispensable pour la connaissance et la promotion des initiatives culturelles portées entre autre par notre ville au Pôle Culturel Evasion.

Le partenariat de la ville et de son lieu culturel avec Fip Bordeaux-Arcachon est nécessaire au bon fonctionnement de notre activité. Les annonces que les animatrices diffusent apportent une visibilité à notre programmation. La fréquentation de notre pôle culturel pourrait se trouver fort impactée si cette mission de service publique disparaissait.

Réuni ce jour, le conseil municipal d'Ambarès-et-Lagrave souhaite attirer l'attention sur la nécessité de maintenir les liens de proximité si nécessaires à l'équilibre de nos territoires et demande son intervention pour garantir le maintien des radios locales de Fip Bordeaux/Arcachon, Nantes/Saint-Nazaire et Strasbourg.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je vais bien évidemment soutenir cette motion mais je trouve que nous sommes dans une situation conjoncturelle très dramatique pour notre pays car ce qu'on ne dit pas aux français c'est que la France est le pays où l'on paye le plus d'impôts au monde on est à 50 % de prélèvement obligatoire contre 30 % dans les années 60 et notamment au niveau du système social. Dire qu'on va payer plus pour

avoir moins. On a un système généreux certes il y a des choses à faire, ce n'est pas parfait mais les autres pays arrivent à s'en sortir. Au lieu de s'attaquer aux vrais problèmes qui sont le chômage de masse et de relancer la croissance économique qui plus est une croissance durable ça serait encore mieux, on continue de taper sur les plus pauvres et les plus démunis. Je suis très inquiet car au-delà de FIP, c'est un symbole bien évidemment, ils veulent le fermer, les gens pourront vivre sans FIP même si je pense que ce n'est pas une bonne chose de le faire mais on est en train d'attaquer tout le système social dans notre pays sachant que les gens ont oublié la défiscalisation et la répartition des subventions notamment pour les plus pauvres comme les APL créent la croissance française donc quand le gouvernement attaque ça il est en train de détruire la croissance de demain. Quel est le problème du pays ? Ce n'est pas le système généreux qui va pas c'est notre pays qui n'est plus capable de créer de croissance depuis 2000, voilà le fond du problème et je trouve regrettable qu'on ferme FIP. Et j'aimerais aussi si possible s'il y a un prochain conseil municipal pendant que vous êtes là Monsieur HERITIE et je suis prêt à vous aider là-dessus, qu'on fasse une motion contre cette réforme des retraites et notamment cette retraite par point qui va appauvrir les jeunes qui vont partir à la retraite et je vous rappelle que les 1ères estimations on est sur des baisses de 30 à 40 % par rapport au TT d'aujourd'hui et le taux de pauvreté et des retraités en France c'est 5 % et on passera à 20 % l'équivalent des pays anglo-saxon. Je crois que quand on est un élu local on ne peut pas soutenir une telle réforme et je souhaite faire une motion contre cette réforme.

Monsieur CASAURANG : Je considère évidemment que vous nous avez fait part de votre analyse de politique nationale. C'est vrai que sur les manifestations qui concernent le suivi des retraites dont vous venez de parler il y a énormément de monde mais je n'ai pas eu le plaisir de vous y croiser mais je ne vous fais pas l'affront de vous dire que vous n'y étiez pas.

Monsieur POULAIN : Vous n'avez pas de chance car si vous suivez mon Facebook on voit des photos où j'y suis. Nous étions avec une belle banderole à chacune des manifestations et je suis très actif. Si vous voulez en fera de l'aquabike mais sur la route, ensemble.

EMET un avis favorable à la motion de soutien à l'antenne FIP

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 100/19 Cession de la parcelle AY 159 - Propriété de la ville d'Ambarès-et-Lagrave

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande d'acquisition foncière de la parcelle AY159 faites par Monsieur BENOAHAB et Madame FUENTES en date du 19 novembre 2019 ;

VU la délibération municipale du 19 janvier 1993 qui autorisait cette cession au prix de 61.50F/m² restée sans suite ;

VU la délibération municipale n°51/06 en date du 30 mars 2006 mentionnant un prix de vente de 9.39€/m² ;

VU l'actualisation de France Domaines en date du 15 novembre 2019, mentionnant un prix de 10€/m² ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain du 25 novembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder à Monsieur BENOUAHAB et Madame FUENTES, la parcelle de terrain nu cadastrée AY159, rue d'Argenteuil pour une contenance de 154m² au prix de 1540€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente.

DIT que tous les frais relatifs à l'acte seront à la charge des futurs acquéreurs.

ADOpte à l'unanimité

N° 101/19

Acquisition des parcelles BZ 82 et BZ 93 situées Bois de la Blanche - Propriétés des Consorts MAYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du Bois de la Blanche et des contours du plan d'eau communal, la ville souhaite engager des procédures d'acquisition nécessaires pour la revalorisation de l'espace naturel et donner l'opportunité aux usagers de découvrir ce site de biodiversité.

L'acquisition des parcelles BZ82et BZ93 situées dans le périmètre de l'espace boisé s'inscrivent donc dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2018-33003V3409 en date du 07 janvier 2019 fixant un prix à 3euros/m² ;

VU les échanges entrepris avec les Consorts MAYER, propriétaires des parcelles, et notamment leurs accords écrits en date du 05 novembre 2019 et 21 novembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain du 25 novembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GIRAUD : En commission on a une vue générale des acquisitions sauf que les élus autour de la table n'ont pas vraiment la connaissance de ces acquisitions.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas eu les plans joints à la convocation ?

Monsieur GIRAUD : Non

Monsieur le Maire : Toutes ces propriétés, à terme, vont nous permettre de faire le tour du plan d'eau sans passer par l'avenue du Roy. Nous en sommes à combien d'acquisition en pourcentage ?

Monsieur LAGOFUN : 90 % et on a encore deux blocages. Pardon Monsieur BARTHOLOME ?

Monsieur BARTHOLOME : je disais simplement, avant, on était un peu moyenâgeux on avait un rétroprojecteur mais aujourd'hui on a un Powerpoint et je n'y vois rien.

Monsieur LAGOFUN : je vois qu'en 11 ans vous avez fait des progrès.

Monsieur BARTHOLOME : Oui c'est ça mais toi tu n'en n'as pas fait.

Monsieur LAGOFUN : non c'est sûr.

Monsieur BARTHOLOME : d'ailleurs je vais t'aligner en temps voulu.

Monsieur le Marie : Monsieur BARTHOLOME, vous n'avez pas la parole et je ne vous permets pas d'agresser vos collègues.

Monsieur BARTHOLOME : Non mais j'ai horreur de ses remarques désobligeantes. On n'a pas le droit de faire des remarques désobligeantes. Vous n'avez pas joué votre rôle.

Monsieur le Maire : Ecoutez, chacun et chacune vous a connu et vous connaît, vous n'avez pas changé ! A chaque fois vous cherchez à faire votre numéro en Conseil Municipal.

Monsieur BARTHOLOME : Allez-y le moulin tourne.

Monsieur LAGOFUN : Après contrôle, le plan a été joint.

Madame DE PEDRO BARRO : Dans le compte rendu de la commission aménagement urbain.

Monsieur LAGOFUN : Tout le monde le reçoit.

Monsieur BARTHOLOME : je ne l'ai pas.

DECIDE d'acquérir les parcelles BZ82 et BZ93 pour une superficie totale de 3119m², sises Bois de la Blanche, propriétés des Consorts MAYER au prix de 9357€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 102/19

Acquisition de la parcelle BZ 79 située Bois de La Blanche - Propriété Consorts MASSIEU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement du Bois de la Blanche et des contours du plan d'eau communal, la ville souhaite engager des procédures d'acquisition nécessaires pour la revalorisation de l'espace naturel et donner l'opportunité aux usagers de découvrir ce site de biodiversité.

L'acquisition de la parcelle BZ79 située dans le périmètre de l'espace boisé s'inscrit donc dans cette logique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les échanges entrepris avec les Consorts MASSIEU, propriétaires de la parcelle, et notamment leurs accords écrits en date du 20 mars 2019 fixant un prix d'acquisition à 3€/m² ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques référencé 2019-33003V3195 en date du 27 novembre fixant le prix à 1.50€/m² ;

VU l'avis de la Commission aménagement Urbain du 25 novembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir le bien immobilier non bâti cadastré BZ79 d'une superficie totale de 1 474m² sise au Bois, propriété des Consorts MASSIEU au prix de 4422€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette acquisition.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2020 de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 103/19

Acquisition d'une partie des parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau et BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats et appartenant à la SNCF Réseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux de la Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique, déclarée d'intérêt national et d'utilité publique, et compte tenu de l'évolution du projet, il est apparu qu'une partie des parcelles susmentionnées acquises par SNCF Réseau n'est plus nécessaire à l'infrastructure Sud-Europe Atlantique.

Ces parties de parcelles, figurants ci-dessous pour une surface totale de 3 554m², peuvent être, au regard de leurs localisations, utiles à la réalisation d'aménagements publics futurs.

Par délibération du 17 décembre 2018, il a été décidé l'acquisition de ces parcelles. Or il s'avère qu'une erreur matérielle est portée sur le prix d'achat qui n'est pas de 35 554€ mais de 35 540€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le courrier de la Direction de projet réalisation de COSEA, figeant une valeur vénale de ces biens à 10€/m², soit 35 540€ ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain du 25 novembre 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acquérir les parcelles AR 254p, 255p, 258p, 259p, 262p, 264p, 276p situées rue de Rabaneau et BL 255, 257p, 258p, 259, 261p, 265p, 267, 283, 291 et 308p situées aux Blandats pour une contenance de 3 554m² au prix de 35 540€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité

N° 104/19

Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'occupation des sols relatives à la réhabilitation de la Vieille Halle et aux importants travaux d'entretien de l'Eglise

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT le programme n°7 relatif à la réhabilitation de la vieille halle construite en 1836 et des gros travaux d'entretien de l'église paroissiale Saint-Pierre construction au XIème siècle, approuvé par délibération n°24/19 du 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT que ces immeubles sont inscrits au titre des monuments historiques des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT que tous les travaux entrepris sur les immeubles inscrits sont soumis à permis de construire ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame GARCIA : On fait partie de l'idée créative et on va tous les jeudis à la vieille halle. j'aimerais savoir où l'on va atterrir après, pendant les travaux ?

Monsieur LAGOFUN : La prévision de fin des travaux des vieilles Halles est pour juin 2021 donc d'ici là nous aurons trouvé une solution.

Monsieur CASAURANG : Solution qui sera présentée aux associations concernées comme nous nous y sommes engagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire

N° 105/19 Enquête publique - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - Société Départementale des Carrières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur MALBET, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques;

VU la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement déposée en Préfecture de la Gironde par le Société Départementale des Carrières en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit de produits minéraux située sur le territoire aux lieux-dits « Cablan » et « Sicart » et sur la commune de Bassens ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R 512-46-11, un exemplaire de ce dossier a été transmis en mairie et fait l'objet d'une consultation du public du 6 décembre 2019 au 4 janvier 2020 ;

VU que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement, et après étude dudit dossier ;

CONSIDERANT que ce projet consiste en la mise à jour administrative et en la modification des conditions d'exploitation d'une installation classée, en plus de

modifier les conditions d'exploitation, souhaite également étendre son activité sur des terrains mitoyens sur une superficie de l'ordre de 2.2ha. La capacité de stockage de l'installation de transit de matériaux, actuellement de l'ordre de 3.4ha, passera à 5.6ha environ ;

CONSIDERANT que la station de transit de produits minéraux était, depuis novembre 2008, exploitée sous le régime de la déclaration et que les évolutions réglementaires intervenues depuis le début de l'exploitation ont fait passer les critères de classement du régime déclaratif au régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle la société SDC, à la suite du changement d'exploitant, souhaite porter à connaissance du Préfet cette évolution et que concomitamment, la société présente son souhait de développement et d'extension de la superficie de la plateforme de réception et de transit, et la mise en service d'une unité de concassage-criblage mobile dans le cadre de la valorisation de matériaux inertes extérieurs en transit. La puissance électrique sera de 190kW ;

CONSIDERANT que le projet répond aux différentes normes imposées en matière de la gestion du risque sanitaire et la gestion des déchets ainsi que la prise en considération d'une remis en état du site dans le cadre d'un cession d'exploitation ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN : Je voudrais savoir si une étude a été faite pour vérifier l'impact et les conséquences pour Ambarès de cette carrière notamment en termes de bruit de circulation, poussière et nuisances ?

Monsieur MALBET : Il y a un registre au niveau de l'enquête publique, si tu as des remarques à faire tu vas les inscrire. A ce jour, il y a qu'une inscription de faite. C'est une personne représentant une association qui a déposé des remarques. Je ne suis pas en capacité technique de répondre à cette question. Il y a un commissaire enquêteur, il y a un registre et tu peux le remplir comme tout le monde et on te fera les réponses.

Monsieur POULAIN : mais tu n'as pas été voir les gens concernés par cela ?

Monsieur MALBET : Comment ça je n'ai pas été voir ?

Monsieur POULAIN : Est-ce qu'il y a des ambarésiens qui sont concernés indirectement ?

Monsieur le Maire : C'est en limite de Bassens sur la zone industrielle

Monsieur MALBET : C'est en face de DPA. Il n'y a pas grand monde là-bas

Monsieur POULAIN : par contre les camions, passent-ils par Ambarès ?

Monsieur le Maire : Ils ne passent pas par Ambarès, par la voie rapide

Monsieur LAGOFUN : Il y a eu une communication de faite, c'est l'association de Sabarèges qui est venue consulter le dossier puisque c'est sur le secteur de Sabarèges. Les circuits de camions se font par l'avenue de la Presqu'île et par l'avenue des Industries et ils repartent par le même côté car c'est une extension, ça existe déjà. On a fait noter dans les remarques que lors de vents un arrosage soit effectué pour éviter les poussières et c'est une petite extension. Je regrette, je pensais qu'on avait envoyé à tout le monde une note remise en commission avec tous les plans et les explications. Ah, vous l'avez eue !

Monsieur POULAIN : Juste une remarque, ce n'est pas une petite extension on passe de 3,4 hectares à 5,6. il faudrait voir l'impact au niveau de la nuisance, le bruit, la poussière.

Monsieur LAGOFUN : Par rapport à cela, suivant le degré que demande la Préfecture, il peut être fait des études d'impact par rapport à une gêne très importante. A ce jour,

par rapport à ce que nous a demandé la Préfecture et par rapport au dossier que l'on a étudié, on répond à ces questions dans la note faite par les services de Bordeaux Métropole et comme l'a dit Monsieur MALBET, vous pouvez ajouter dans le cahier du registre du commissaire enquêteur, des demandes supplémentaires.

Monsieur POULAIN : Si c'est pour faire comme le crématorium ça ne sert à rien, ce n'est pas la faute d'Ambarès mais pour le crématorium on a écrit dans le cahier et on a vu que ça ne servait à rien.

Monsieur LAGOFUN : D'accord mais après ce sont les avocats. Aujourd'hui on est sur une délibération sur un avis favorable ou pas.

Monsieur le Maire : On va en débattre et puis on verra ce qu'on fait à la fin

Monsieur GIRAUD : Plusieurs choses me gênent dans ce projet, j'ai quand même des questions. Il est dit : Le projet nécessitera l'arrosage des pistes lors des périodes sèches et ventées. Il y a aussi des périodes de pluie et je ne vois pas de mise en place de débordeur. Ce qui veut dire que quand les véhicules vont sortir, ils vont aller sur le domaine public en laissant de la boue et des déchets sur la voie publique. Il serait intéressant à cette installation, même si elle est déjà existante, qu'ils puissent rajouter ces commentaires.

Monsieur le Maire : On peut le rajouter. On peut mettre un certain nombre de réserves.

Monsieur GIRAUD : Sauf que je préfère émettre un avis défavorable plutôt que des réserves qui ne seront jamais tenues. Ensuite on lit que des risques technologiques liés à l'utilisation d'engins de chantier, à la rotation de camions et au fonctionnement ponctuel d'une unité de concassage-criblage sont à noter. Donc on dit qu'il y a des risques technologiques. C'est un point qui est écrit. Le trafic engendré par l'activité de 21 camions/jour avec une augmentation de 18 qui représente 39 camions. Dans le document je ne vois pas de schéma de circulation. Vous faisiez référence à cela en disant que les véhicules emprunteront la rue des industries (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : l'avenue des industries et l'avenue de la Presqu'île.

Monsieur GIRAUD : Sauf que cette unité de concassage il faut savoir que c'est une usine qui vend son produit. On revalorise le matériau ce qui veut dire que n'importe quel transporteur, n'importe quel citoyen ou entreprise peut acheter ce produit de concassage. Et lui, il prendra le chemin qu'il veut et il habitera où il veut. Si nous ne mettons pas un schéma de circulation, si on ne l'impose pas, s'il n'est pas voté en conseil municipal, et que si ce schéma de circulation n'est pas respecté, soit dressé des procès verbaux avec notre police municipale, on ne pourra rien tenir, ce n'est qu'hypothétique. On aura des camions qui iront dans Ambarès, où ils veulent. Si un client habite au nord d'Ambarès ou à Saint André de Cubzac, il ne prendra pas l'avenue de la Presqu'île ni l'avenue des Industries mais il passera par l'itinéraire poids lourd qui l'y autorise.

Monsieur LAGOFUN : On va les écrire ces réserves. Je signale qu'on a eu pendant 4 ans des travaux LGV où des camions venaient et on a imposé un schéma de circulation. Ce qu'on va mettre aussi en réserve c'est que tout transporteur qui vient à cette usine, aura un plan de circulation remis pour utiliser ce même circuit, Avenue des industries et avenue de la presqu'île. Le camionneur qui viendra se servir de ces matériaux, recevra un plan de circulation, on va le marquer sur les réserves.

Monsieur GIRAUD : Je veux juste apporter une parenthèse. Le schéma de circulation qui est remis au transporteur qui vient chercher le matériau, c'est le schéma de circulation interne de l'entreprise et non pas un schéma de circulation du domaine public.

Monsieur LAGOFUN : sauf qu'on peut mettre dans les réserves que l'entreprise doit le communiquer comme on l'a fait pour la LGV.

Monsieur GIRAUD : moi aujourd'hui je ne l'ai pas ce schéma de circulation.

Monsieur LAGOFUN : je n'ai pas dit le contraire.

Monsieur le Maire : On va le demander.

Monsieur LAGOFUN : si j'ai bien compris le vote va être défavorable, par rapport à ça, je pense que le reste du conseil municipal votera favorablement puisque c'est la proposition que fait le groupe majoritaire, allez inscrire sur le cahier toutes ces réserves, vous avez jusqu'au 4 janvier. Je veux bien en noter des réserves mais si vous votez défavorablement parce qu'il manque ces réserves (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Non

Monsieur LAGOFUN : tu vois ce que je veux dire.

Monsieur GIRAUD : ce que je veux dire, aujourd'hui on vote une délibération donc nous allons voter contre cette délibération par rapport à ces points-là mais il y en a d'autres. On dit qu'il y a l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation. Le volume des déchets produits sur le site sera très limité. Qui le dit ? Une étude a-t-elle été faite ? Si une étude a été faite c'est sur ce qui se fait aujourd'hui mais pas ce qui va se faire demain. On n'a pas suffisamment de recul et on n'a pas non plus l'exploitation de cette analyse pour pouvoir prendre une décision favorable.

Monsieur BARTHOLOME : Quand je lis les mesures de remise en état du site après exploitation, je vois indiqué évacuation des produits dangereux. S'il y a des produits dangereux à la remise en état du site après exploitation, c'est qu'il y en a pendant l'exploitation. J'aimerais connaître la nature de ces produits dangereux.

Monsieur le Maire : Vous êtes allés voir le dossier de l'enquête publique ?

Monsieur BARTHOLOME : Non ça s'arrête le 6 janvier Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : justement

Monsieur BARTHOLOME : pour l'instant je lis (coupé par Monsieur LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Je peux répondre sur les produits dangereux on a posé la question, ça serait le carburant nécessaire aux engins qui sont sur site. L'essence est un produit dangereux après je n'ai pas été sur site pour contrôler.

Monsieur BARTHOLOME : D'accord. La société départementale de carrière, j'ai un plan sous les yeux où il est annoté la zone future de l'aire des gens du voyage. Est-ce vrai ou pas ? Il faut savoir car ces gens-là seront très proches de l'usine

Monsieur le Maire : De quel terrain s'agit-il ?

Monsieur BARTHOLOME : Ecoutez ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est noté sur le plan d'ensemble à l'échelle 1/2000ème commune d'Ambarès et Lagrave et dessus à côté de l'extension il y a toute une zone des gens du voyage. Ces gens-là ils n'ont pas besoin de bruit non plus

Monsieur LAGOFUN : Par rapport à cette aire d'accueil, le chef départemental d'accueil des gens du voyage a été voté dernièrement par le département et/ou la préfecture et les élus aussi concernés des communes étaient présents. Cette aire de voyageur de grand passage n'a pas été notée sur le nouveau schéma départemental. Elle a été envisagée par l'obligation faite de la préfecture à la métropole, de placer une zone d'aire de grand passage sur la presqu'île donc avait été identifiée une zone à côté de cette carrière et je rappelle que monsieur le Maire avait voté défavorablement lors d'un conseil communautaire le PLU par rapport à cela. Cette aire de grand passage n'est plus inscrite dans le schéma départemental à cet endroit. A charge à la métropole de faire une proposition à la préfecture pour trouver une autre zone mais personne n'en veut et tout le monde dit qu'il en faut.

Monsieur BARTHOLOME : J'ai déjà posé la question le 4 octobre ou j'avais dit que c'était la patate chaude mais je reçois des schémas je suis obligé de croire qu'ils sont vrais car si c'est faux on n'a pas fini d'en discuter.

Monsieur GUENDEZ : Je propose que l'on repousse cette délibération avec les questions qui ont été posées et demander des éclaircissements pour la repasser en février.

Monsieur LAGOFUN : on marque des réserves, je rappelle qu'une EPCI (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : Monsieur GUENDEZ a la parole.

Monsieur GUENDEZ : je propose de repousser cette délibération avec les questions qui ont été posées sur les impacts locaux et qu'on puisse voter en février.

Monsieur POULAIN : Je suis d'accord avec cette proposition. Je propose un avis défavorable tant que les réserves ne seront pas validées.

Monsieur GIRAUD : Il n'y a pas de réserves.

Monsieur POULAIN : Les réserves à venir.

Monsieur le Maire : c'est favorable avec réserves ou défavorable sinon je retire la délibération en attendant les précisions demandées.

Monsieur POULAIN : Je n'ai pas terminé. Les réserves à venir, c'est tant qu'on n'aura pas eu d'éclaircissement on émet un avis défavorable car si on émet un avis favorable ce projet va se poursuivre et ce sera plus compliqué après de le stopper et vous le savez très bien.

Monsieur PETRISSANS : Je suis usager très souvent de la route qui mène vers le bas Lormont qui déborde de camions. La route est défoncée donc par principe aujourd'hui on explique qu'il faut essayer de limiter au maximum la pollution et on veut nous rajouter des camions. Ce matin pour aller à La Gardette, heureusement que j'avais Waze

pour éviter tout le bas Lormont, la côte qui va vers la rocade car il y a des poids lourds à n'en plus finir donc par principe je voterai contre cette délibération.

Monsieur LAGOFUN : je ne veux pas polémiquer mais il y a des choses quand même quand on parle de croissance si on refuse toute chose c'est compliqué. Ensuite par rapport à ce vote favorable ou défavorable, la préfecture nous donne des dates et si on ne répond pas dans les dates, le dossier passe sans notre avis. On pourrait quand même donner un avis en notant les réserves, c'est au moins une responsabilité du conseil municipal de marquer ces réserves. Le repousser au 2 février ça donnera rien car il sera trop tard pour donner un avis et ça passera comme ça. Faisons les choses comme vous le souhaitez avec des réserves car si on ne le vote pas ce soir, le 2 février on ne pourra pas donner notre avis. Après on peut faire des pétitions et refuser ce projet mais il y a une date.

Monsieur GIRAUD : Pour conclure, J'entends ce que dit Gérard LAGOFUN, sauf qu'il faut qu'on s'inscrive aussi dans quelque chose de durable. On ne peut plus aujourd'hui supporter sous prétexte qu'il y a des emplois il faut avoir une vision de notre commune et plus largement du département, de la région de façon plus durable. Aujourd'hui il y a une activité, on s'aperçoit malgré tout que des choses ne sont pas mises en place, le fait de cette extension, et qu'on est peut être pas assez vigilant, on c'est nous tous, on peut aujourd'hui corriger ses erreurs ; par le passé avec l'usine Foresa on avait mis des réserves sur certains points et cela n'a jamais été pris en compte. Donc les réserves ne servent à rien. Donc aujourd'hui on peut émettre un avis défavorable.

Monsieur LAGOFUN : Tu parles de développement durable, c'est une usine qui prend des déchets qui d'habitude n'étaient pas utilisés pour les concasser afin de les réutiliser.

Monsieur GIRAUD : peu importe ce n'est pas là-dessus, ce n'est pas sur le recyclage en lui-même c'est toutes les préconisations qui ne sont pas fournies aujourd'hui qui ne nous permettent pas d'avoir un jugement objectif. C'est cela la problématique.

Monsieur POULAIN : Au-delà de cette zone de concassage, je pense que notre ville est assez sinistrée, par la LGV, on ne va pas revenir sur les antennes relais ou d'autres problématiques, je pense que notre ville n'a pas besoin de ça donc il faut un avis défavorable sauf si on a des certitudes derrière. La préfecture prendra plus en considération notre avis défavorable que si on vote pour avec des réserves, à chaque fois on s'est fait avoir.

Monsieur LAGOFUN : C'est vrai que les sièges sociaux des banques viendraient chez nous ce serait mieux que des SEVESO, je suis bien d'accord.

Monsieur ROSELL : Il y a des choses qui me paraissent aller à des sommets. Alors on parle de lutter contre le chômage mais on ne veut pas d'entreprise, on parle de lutter contre la pollution mais c'est une entreprise qui retraite des déchets, j'ai du mal à comprendre. Je crois que la société existe déjà depuis pas mal de temps, j'habite dans le secteur, je suis passé pendant plus de 30 ans dans le coin je n'ai pas vu l'envahissement de camions qui sortaient de cette carrière. Autant je comprends qu'on doit prendre des précautions et des choses que l'on doit regarder et se poser des questions et demander des réponses mais de là à dire on va tout interdire car on est contre le réchauffement climatique, contre ceci et contre cela sauf que après on se plaint car on n'a pas d'emplois, enfin c'est une entreprise qui fait du retraitement et c'est simplement une extension. Que l'on mette des réserves et que l'on pose des questions à cette entreprise je veux bien mais de présenter l'entreprise comme un monstre alors qu'il y a une

entreprise SEVESO qui est à côté, je n'ai pas entendu beaucoup de gens venir protester pour supprimer cette usine qui à n'importe quel moment peut provoquer une énorme catastrophe. J'ai l'impression que les carrières sont plus néfastes que les usines SEVESO. On peut remettre le vote à la prochaine session mais je vous dis franchement je suis pour que Ambarès aussi économiquement puisse vivre et produire, je sais que ça engendre systématiquement certaines gênes mais si on doit prendre que des entreprises vertes je ne suis pas sûr que notre ville y gagne et que la population un jour nous le reproche. Je suis d'accord avec Monsieur GUENDEZ, les problèmes soulevés doivent être émis auprès de l'entreprise, on attend les réponses et on y met ensuite un avis. Mais la situation n'est pas aussi catastrophique que certains veulent le présenter. C'est l'avis de notre groupe.

Monsieur le Maire : Je vous propose de poser toutes ces questions à l'entreprise et sur le cahier des charges et à la lumière des réponses apportées on se prononcera le moment venu. Dans l'immédiat on va surseoir à la décision et on délibérera le moment venu favorablement ou pas en fonction des réponses donc je retire cette délibération de l'ordre du jour.

Monsieur LAGOFUN : Pour votre information, il faudra prévoir un conseil municipal début janvier.

Monsieur le Maire : On va vérifier les délais dans lequel il faut délibérer.

Monsieur LAGOFUN : Par contre il faut poser vos questions sur le registre ou nous les faire passer. Il faut des questions précises car je crains que le commissaire enquêteur n'étant pas tous les jours présents, il faut vraiment qu'on puisse lui communiquer pour avoir une réponse avant le délai de réponse à la Préfecture. Donc très rapidement venez inscrire ou faites nous passer vos questions.

Monsieur GIRAUD : Je vous propose juste d'écouter l'enregistrement et de reprendre les questions et les craintes.

Monsieur LAGOFUN : Ce serait bien quand même que vous alliez voir le dossier car vous pourriez peut être avoir d'autres questions.

Monsieur GIRAUD : J'irai, ce n'est pas un souci, mais on peut prendre en considération ce qui a été enregistré.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé donc on peut passer aux questions orales.

Questions orales :

✓ M. BARBE

1/ La mairie a acquis une licence 4 pour favoriser l'implantation d'une brasserie indépendante des grandes chaînes dans le nouveau bâtiment d'Aquitanis place de la Presqu'île. Afin que les autres établissements de notre commune soient considérés à égalité, y a-t'il prévu des aides ou mesures en leur faveur ? Si oui lesquelles ?

Monsieur le Maire : Effectivement l'acquisition d'une licence 4 par la commune se fera en début d'année après délibération de notre prochain conseil municipal. Cette licence sera remise au gérant qui est identifié et qui monte son projet car il va réaliser des travaux d'aménagement. Ce choix d'acquisition par la ville permettra en outre de garder la licence sur le territoire. Même si le gérant devait mettre fin à son activité pour quelque raison que se soit. C'est le gérant qui achète la licence mais après nous

n'avons pas la main si on voulait la garder sur le territoire communal. C'est également un moyen de contraindre le gérant à assurer la bonne fréquentation d'un tel établissement de débits de boisson situé en centre-ville.

Je rappelle aussi que la municipalité a imposé au bailleur la création d'une brasserie pour compléter l'offre existante. Concernant les aides aux autres établissements, c'est vrai qu'on n'a pas eu l'occasion d'acheter une licence 4 à d'autres établissements, il y en a quelques-unes. Je voudrais quand même rappeler que depuis des années on a fait intervenir Bordeaux Métropole, je pense à la rue Faulat, afin de préempter des locaux qui devaient être transformés en habitations et afin de créer des commerces. Je pense en particulier au 32 rue Faulat et les locaux plus hauts qui ont servi entre autres à l'extension de la caisse d'épargne. Aujourd'hui il reste sur la rue Faulat, les locaux de l'ancienne agence Rulleau ; ils ne peuvent pas être réutilisés en l'état car il y a trop de travaux à faire. Il faudra les remettre à disposition ainsi que le local commercial de l'ancienne armurerie Rousset, qui appartient à un privé. D'autre part, on a aussi dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, favorisé l'extension de U express avec notamment l'accessibilité améliorée et aussi deux commerces dans ce nouveau local. On a toujours été attentif aux commerces de proximité qui est confronté au développement de grandes offres commerciales à proximité et de façon complètement débridée et qui provoque des problèmes de circulation chaque jour. On essaie avec les moyens qui sont les nôtres d'aider les commerces locaux et l'activité du centre-ville.

Monsieur BARBE : L'estimation de l'acquisition s'élève à combien ?

Monsieur LAGOFUN : environ 4 000 €

Monsieur BARBE : Ma question était relative par rapport aux établissements qui sont dans le même domaine et pour les aider eux aussi et qu'on ne déroge pas au principe d'égalité.

Monsieur le Maire : Je comprends. On a l'opportunité d'acheter et d'avoir la main sur cette licence.

2/ Les fossés près des marais ne s'écoulent quasiment pas, autour du centre équestre en particulier, chemin de Durandeau et croisement avenue du Roy et rue de Quinsus. Cette situation peut-elle être améliorée ?

Monsieur LAGOFUN : Il est à noter que le mois de novembre a été un mois particulièrement pluvieux en termes d'intensité et de durée. Il en a découlé une remontée importante de la nappe avec parfois une hauteur importante et proche du niveau du terrain naturel. De fait, l'ensemble du réseau hydraulique (fossés, jalles, traversées départementales, ...) se trouve en charge permanente avec une difficulté d'écoulement notamment sur les deux exutoires principaux (ruisseau du Guâ et Barbère). Tous les fossés restent remplis. Il faut vraiment qu'il s'arrête de pleuvoir.

Monsieur BARBE : on ne pourrait pas améliorer l'écoulement ? Qui est en charge de ces fossés ?

Monsieur LAGOFUN : C'est la Métropole. Sauf pour les jalles qui sont gérés par le Syndicat des Marais. Actuellement, à part mettre des pompes, mais l'améliorer maintenant ne servira pas puisque le Barbère et le Guâ ne peuvent plus rien recevoir.

✓ **M. GIRAUD**

1/ Un incendie a ravagé une maison "squatée" sur l'avenue de la Liberté. Quelles démarches la mairie a-t-elle engagées vis à vis des occupants et du propriétaire?

Monsieur CASOURANG : Il se trouve que lorsque cet incendie a eu lieu j'étais d'astreinte . C'était un dimanche. Je me suis déplacé sur site et il y a eu deux actions d'engagées. Une action immédiate en direction des personnes et une action en direction de la maison. Je me suis assuré le jour même que les personnes pouvaient être hébergées et

elles ont choisi d'être hébergées par une de leur connaissance. J'ai ensuite informé le CCAS pour qu'ils soient contactés dès le lundi, chose qui a été faite et ils ont eu un rendez-vous avec les agents du CCAS le mardi. Ce mardi, un autre rendez-vous pour le jeudi, entre temps cette famille a préféré quitter le territoire national. Chose qui a été vérifiée. La 2ème action concernant le bâtiment en lui-même qui a été sinistré. Nous avons saisi l'étude de Maître Croquet pour enjoindre les propriétaires ou les ayant droits pour une remise en état de ce bâtiment. Il s'avère que la propriétaire est décédée sans avoir établi, au préalable, de transmission de patrimoine. Par conséquent, l'étude a dû réaliser des recherches de longues durées pour retrouver d'éventuels héritiers. Au terme de ces recherches, il s'avère que les bénéficiaires se retrouvent avec un bien en indivision. De surcroît, cette succession est apparemment déficitaire induisant un refus de ces derniers. Compte tenu des nombreuses relances de la ville auprès de cette étude pour les nuisances occasionnées par ce bien abandonné, Maître Croquet est à la recherche d'une solution pour provoquer la liquidation de cette succession.

Monsieur GIRAUD : par contre j'aurais une question, la famille squatteuse a quitté le territoire mais si cela n'avait pas été le cas, on aurait relogé ces gens sur la commune ?

Monsieur CASOURANG : Si ça n'avait pas été le cas, on les aurait accompagnés pour s'inscrire dans un dispositif leur permettant d'être hébergés

Monsieur GIRAUD : Ensuite, aujourd'hui cette habitation est un réel danger pour les enfants qui peuvent aller la visiter, pour les nuisances sur place, est-ce qu'un arrêté de péril imminent a été pris ou pas et qu'est-il prévu pour les immondices restants, tant sur le domaine public que sur le domaine privé ? Les voisins très proches de cette habitation souffrent de ces nuisances.

Monsieur CASOURANG : Un arrêté de péril imminent n'a pas été pris à ce jour. Concernant les nuisances, s'il y a effectivement des déchets il faudra les évacuer s'ils sont sur le domaine public.

Monsieur le Maire : On va voir avec Bordeaux Métropole.

2/ Quel est le devenir de l'abri détruit suite à la chute d'un arbre dans le parc Kelheim ?

Monsieur LAGOFUN : Suite au sinistre qui a entraîné la destruction de l'abri appelé l'orangerie, il a été réalisé une mise en sécurité du site par la mise en place de barrières pour éviter toute intrusion du public. Pour être en mesure de rouvrir cette emprise du parc Kelheim, il a été décidé de procéder à un démontage méticuleux des pierres existantes et de les stocker à l'abri pour une utilisation ultérieure. Cette opération devait débuter aujourd'hui mais se sera réalisée avant la fin du mois de décembre 2019. Un projet de d'utilisation de ces pierres sera étudié en 2020 au même endroit.

✓ **M. POULAIN**

1/ INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire, je vous sollicite pour connaître en euros le montant des indemnités versées tous le mois au Maire, au 1er adjoint et aux autres adjoints, ainsi qu'aux Maires délégués. En effet, les délibérations de 2014 et de 2017 ne sont pas explicites sur ce sujet. Elles se réfèrent à un indice et non à un montant. Les tableaux sur internet ne sont pas précis non plus. En outre, depuis la démission de Nicole Korjanevsky, le doute demeure pour savoir si 9 ou 8 adjoints sont indemnisés. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Monsieur POULAIN je vous reconnais bien là. Comme à l'accoutumée vous souhaitez jeter l'opprobre et le discrédit sur les élus de la majorité ce qui ne m'étonne guère à 3 mois des élections. Là où les choses sont encore plus graves c'est que vos allégations jettent également le discrédit sur le Trésorier de la commune qui en tant qu'agent de l'Etat chargé du contrôle de la régularité de la dépense des

collectivités payerait un adjoint fantôme ? C'est ce que vous avez écrit sur les réseaux sociaux. Les élus d'Ambarès-et-Lagrave se gavent d'argent public et on a un adjoint fantôme. Je vous invite à comparer la première délibération fixant les indemnités des élus du 14 avril 2014 (n°26/14) vous avez le tableau des indemnités du Maire et des Adjoints et celle du 20 septembre 2017 (n°67/17) afin que vous puissiez mesurer la méconnaissance des sujets que vous abordez. A titre indicatif dans la dernière délibération un poste d'adjoint a été supprimé, détail qui vous a échappé malheureusement et cela vous aurait évité d'écrire de telles choses. Et si vous aviez regardé le budget de la commune, l'enveloppe des indemnités des élus, vous auriez constaté que l'enveloppe en 2017 était de 169 188€ et celle du budget de 2019 est de 161 496€ soit un différentiel d'un peu moins de 7 700 €.

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, je comprends que cette question vous embarrasse à laquelle vous n'avez pas répondu bien évidemment car je vous ai demandé le chiffres précis et on sait tous qu'en 2014 vous avez voté et les adjoints aussi, une rémunération supérieure à la strate de 38 % vous concernant. Ça fait quand même a peu près 1 000 € par mois donc comme je vous ai posé une question simple. Combien gagne le Maire, combien gagne le 1er Adjoint et combien gagnent les autres adjoints. Vous ne répondez pas à cette question. Je comprends que cette question vous embarrasse. Mais comprenez qu'il s'agit en retour d'argent public. Aujourd'hui on jette l'opprobre sur la plupart des politiques au niveau national quelle que soit leur tendance politique, je pense qu'il est temps de clarifier les choses et de jouer la transparence là-dessus. C'est regrettable que vous ne donniez pas les chiffres aux concitoyens.

Monsieur le Maire : Vous les avez ! Les délibérations sont publiques.

Monsieur POULAIN : Je prends acte que vous n'assumez pas la rémunération du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire : C'est votre sujet favori. Les choses sont faites dans les règles depuis 2014 et quand vous osez écrire sur les réseaux sociaux qu'on a un adjoint fantôme, non mais attendez c'est quoi ça ! On a un adjoint fantôme, c'est inadmissible !

Monsieur POULAIN : Je n'ai pas publié, j'ai retiré de suite.

Monsieur le Maire : J'ai eu le temps de le voir. Monsieur BARTHOLOME vous n'avez pas la parole. Nous sommes aux questions orales posées par écrit et le règlement intérieur prévoit que seul celui qui a posé la question peut intervenir et interpellé celui qui répond à la question. La prochaine fois, pensez à poser vos questions orales dans les délais, par écrit.

Monsieur POULAIN : C'est regrettable que vous ne répondiez pas à la question et que vous ne jouez pas la transparence.

Monsieur le Maire : Vous avez les délibérations.

Monsieur POULAIN : Oui mais pourquoi vous ne le dites pas ce soir ?

Monsieur le Maire : Mais parce que vous m'avez posé 20 fois la question, tout le monde le sait.

Monsieur POULAIN : Depuis 2014 ?

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur POULAIN : Mais pourquoi vous ne répondez pas ?

Monsieur le Maire : Allez, posez votre 2ème question.

2/ COÛT DU CONGRES DES MAIRES DE PARIS

Entre le 18 et le 21 novembre 2019 s'est tenu le congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités à Paris. En même temps que le salon des Maires et des collectivités locales. J'ai constaté que vous y avez participé en compagnie de plusieurs élus et salariés de la commune. Combien étiez-vous ? Quel a été le coût total pour la commune ? (Transport, hôtel, repas...)

Monsieur le Maire : Comme tous les Maires de France et de Navarre je me rends en toute transparence chaque année au congrès des Maires afin d'échanger avec mes collègues Maires et faire remonter aux élus nationaux nos préoccupations quant au devenir de nos collectivités notamment en matière de finance locale. Cette instance est un lieu de ressources pouvant apporter des réponses aux difficultés rencontrées dans la gestion quotidienne des dossiers communaux par l'échanges des bonnes pratiques notamment, où nous pouvons également nous informer sur diverses thématiques qui touchent nos administrés (urbanisme, protection des populations, vieillissement, etc.).

En ce qui concerne le coût pour la commune, je vous invite à vous replonger dans le budget voté en début d'année afin d'en prendre connaissance. Lors du vote du compte administratif 2019 vous pourrez voir que seul le montant de l'entrée au congrès ainsi que les frais de déplacement ont été pris en charge conformément au vote du budget 2019. A toute fin utile, je vous précise que les élus qui ont participé à ce déplacement ont payé leurs frais de bouche et d'hébergement contrairement à d'autres villes que je ne citerai pas. Seuls les frais de transport sont pris en charge par la ville. Et ceux qui veulent venir se paient l'hôtel, le repas et les frais de transports locaux.

En ce qui concerne les agents municipaux, sachez que ce déplacement s'inscrit pleinement dans leurs droits à la formation et que la ville a pris en charge les frais réglementaires au même titre que les autres agents de la ville qui partent en formation. Vous le verrez sur le budget.

Monsieur POULAIN : Je ne suis pas d'accord avec vous car le budget a été voté il y a plusieurs mois et que plusieurs élus qui ont aussi fait le déplacement et je prends note Monsieur le Maire que vous refusez de répondre à cette question. Concernant les questions de transparence il n'y en a pas ici et c'est regrettable.

Monsieur le Maire : Vous noterez quand même que les élus se paient le transport sur place, l'hôtel et les repas. Les questions sont terminées. On peut passer aux informations diverses.

Monsieur DELAUNAY : J'ai une information sur deux manifestations. A savoir la 1ère le marché de Noël 2019 qui une fois de plus a été une belle réussite avec une belle participation de 10h30 à 12h et de 16h à 17h30. Avec une satisfaction totale de tous les exposants car la manifestation s'est tenue au même endroit, devant la mairie et les gens étaient contents du lieu. Je remercie particulièrement le personnel de Bordeaux Métropole qui ont installé le matériel de 10h à 15h et sous la pluie. Ensuite sur le Téléthon 2019, la devise était Toujours plus haut, et après avoir finalisé les comptes le résultat donne un bénéfice de 5 050 € soit 1 840 € de plus que 2018. J'adresse un grand merci à toutes les associations et bénévoles qui ont participé à ces deux manifestations.

Monsieur le Maire : On s'associe à ces remerciements.

Madame MALIDIN : C'est aussi suite à un événement Soutiens ta santé. Je souhaite vous apporter une bonne nouvelle en cette fin d'année car on vient de se voir décerner un prix. Depuis plusieurs années sur la ville au mois d'octobre, se tient le relais de la campagne Octobre Rose, pour soutenir le dépistage du cancer et plus récemment le cas de l'AVC. A présent c'est un événement sur plusieurs jours qui est organisé en octobre qui se nomme Soutiens ta Santé. En effet, au fil des années, la ville d'Ambarès-et-

Lagrave a développé des partenariats associatifs et institutionnels pour s'inscrire dans des campagnes nationales. Elle a fédéré différents services autour de ce projet pour donner de l'ampleur et de la visibilité, service Agenda 21, Sports et Vie Locale et associative. Mais surtout, cette action est organisée et animée avec le Conseil des Sages de la ville qui va à la rencontre des populations parfois éloignées des soins de la prévention. Depuis 2018, des stands de sensibilisation sont présents sur le marché de la ville et même des déplacements dans les quartiers dits sensibles. La journée du samedi est consacrée à un forum où se succèdent des ateliers animation conférence sur le sport santé bien être et le dimanche les marches roses sont également accessibles aux habitants de la ville. Cette année nous avons donc répondu à un appel à projet national du club des acteurs de prévention, association nationale guidée par des médecins et biologistes et je suis heureuse aujourd'hui de vous annoncer que nous avons remporté le second prix national de cet appel à projet qui a séduit par sa dimension globale sur la santé mais également ses actions de proximité à destination du public. J'aurais aimé vous présenter ce prix ce soir malheureusement la cérémonie de remise au Sénat qui était aujourd'hui est repoussée à janvier à cause des grèves des transports. Quand j'irai recevoir ce prix le 14 janvier prochain, je serai très fière de partager en pensée cette récompense avec ceux sans qui cet événement ne pourrait exister, le Conseil des sages de notre ville que je remercie vivement ainsi que les services qui organisent et nous accueillent pour faciliter la prévention santé, les élus qui ont porté ce dossier avec moi et toutes les personnes qui nous soutiennent et sont fidèles à ce rendez-vous autour de ce qui nous est le plus cher et que nous avons tendance à oublier parfois, la santé. Et pour finir le soutien de Michel HERITIE et Nordine GUENDEZ.

Monsieur le Maire : Merci à Dany.

Monsieur SICRE : et pour le transport, qui le paye ?

Madame MALIDIN : Je paye mes frais de déplacement pour aller chercher le prix.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autres informations donc je lève la séance et je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 21h30

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

M. BARTHOLOME

Mme GOIGNARD

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN